GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

CARROYAGE

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

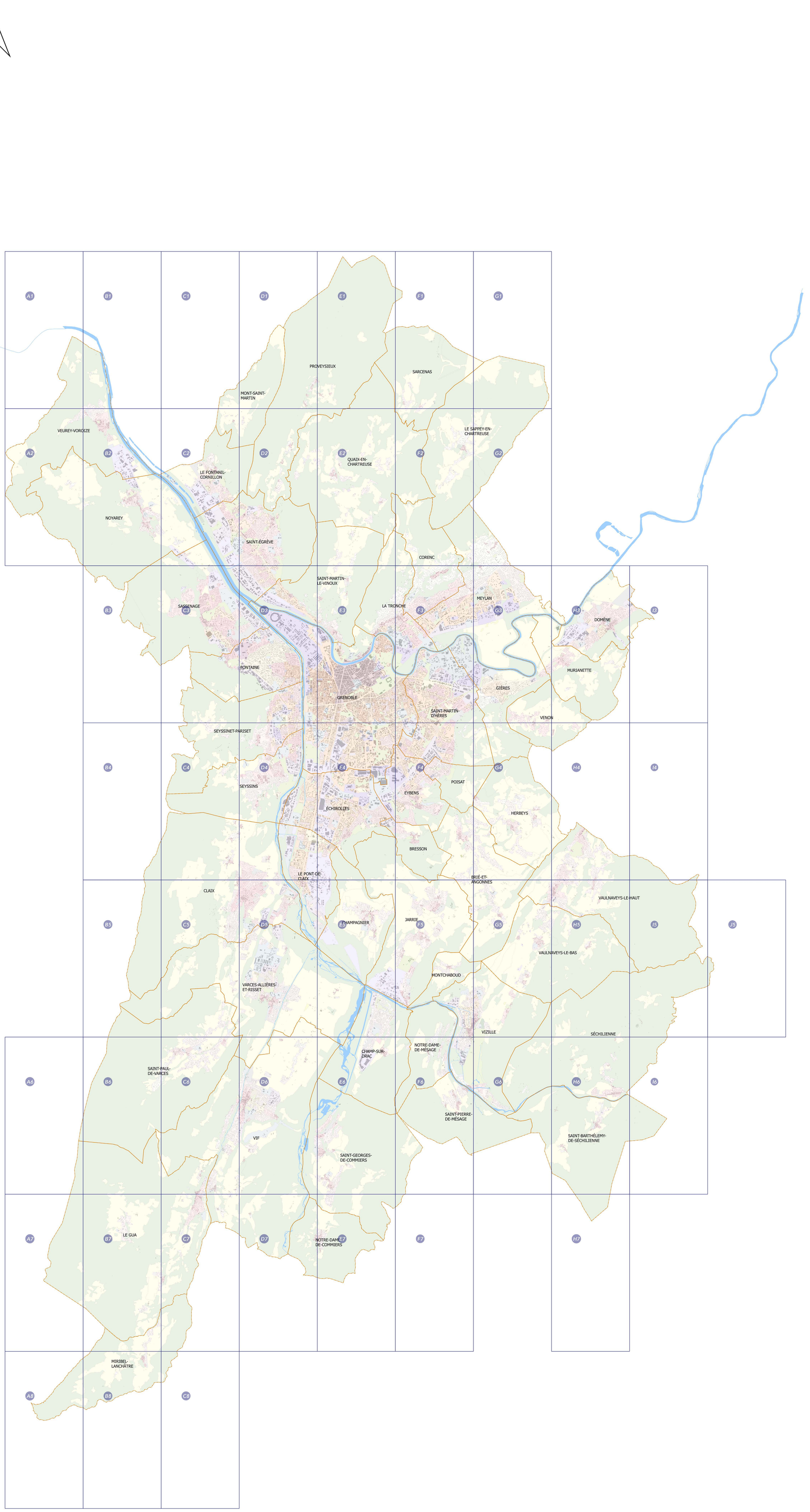
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°A1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

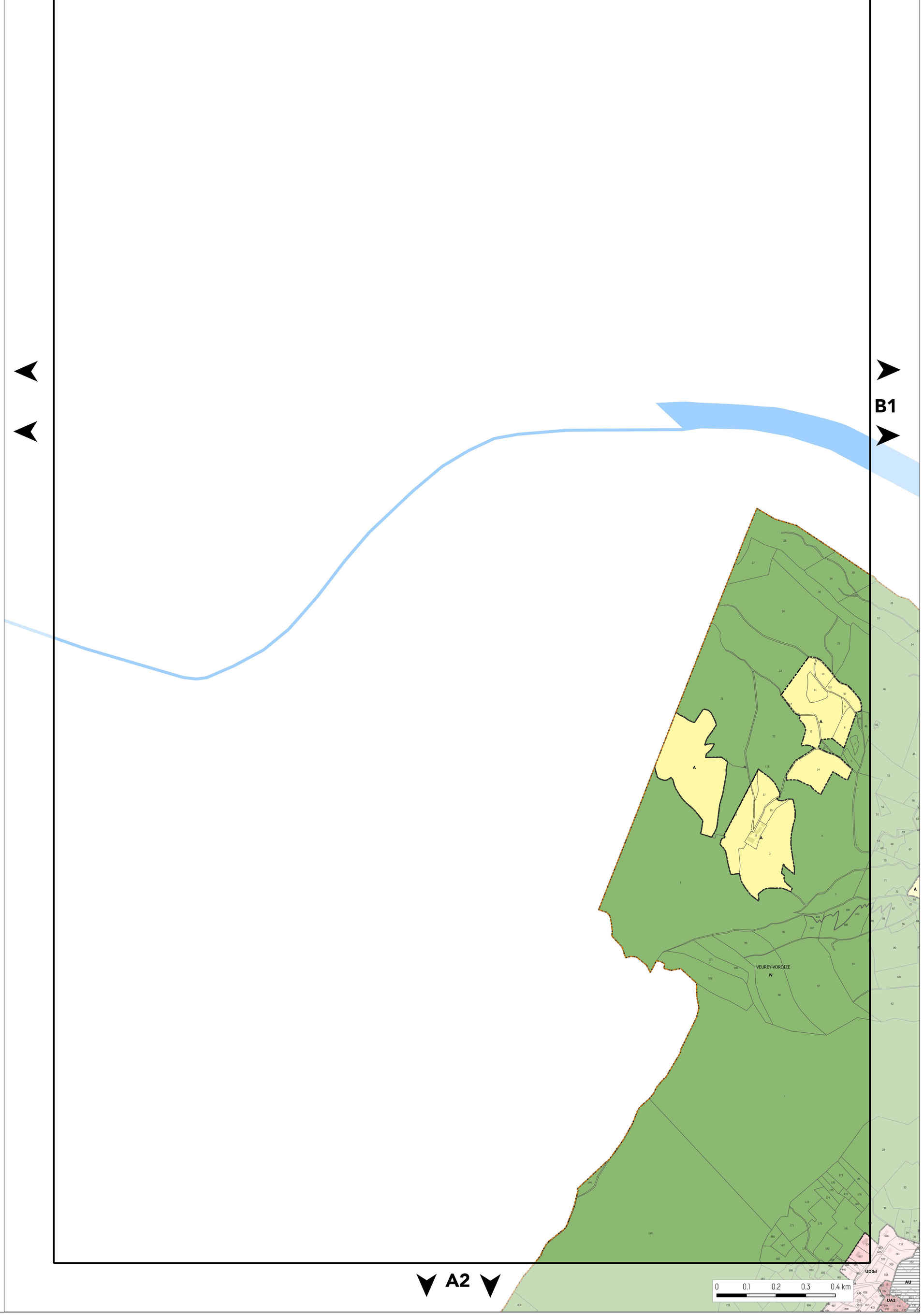
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°B1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

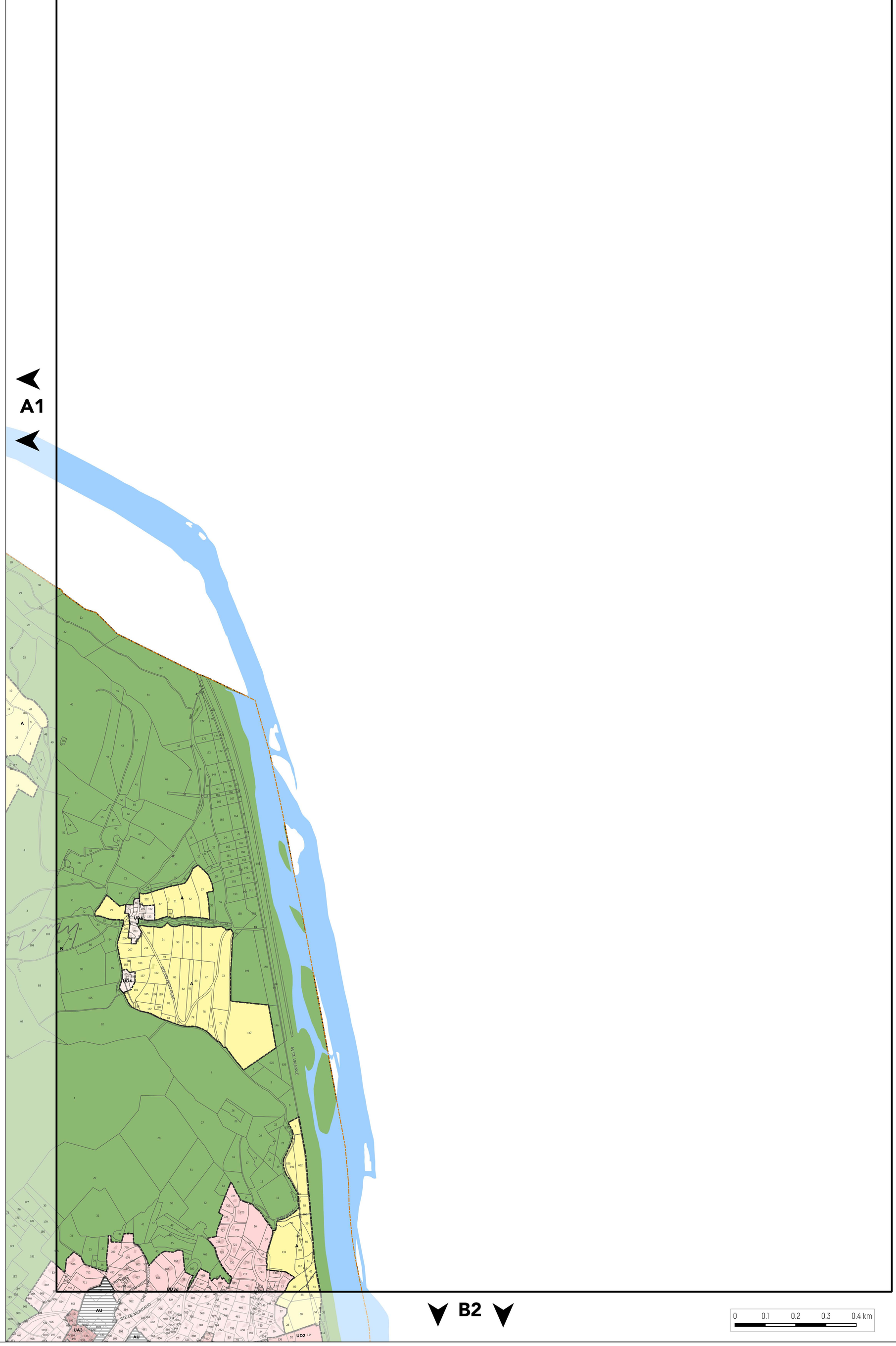
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°C1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

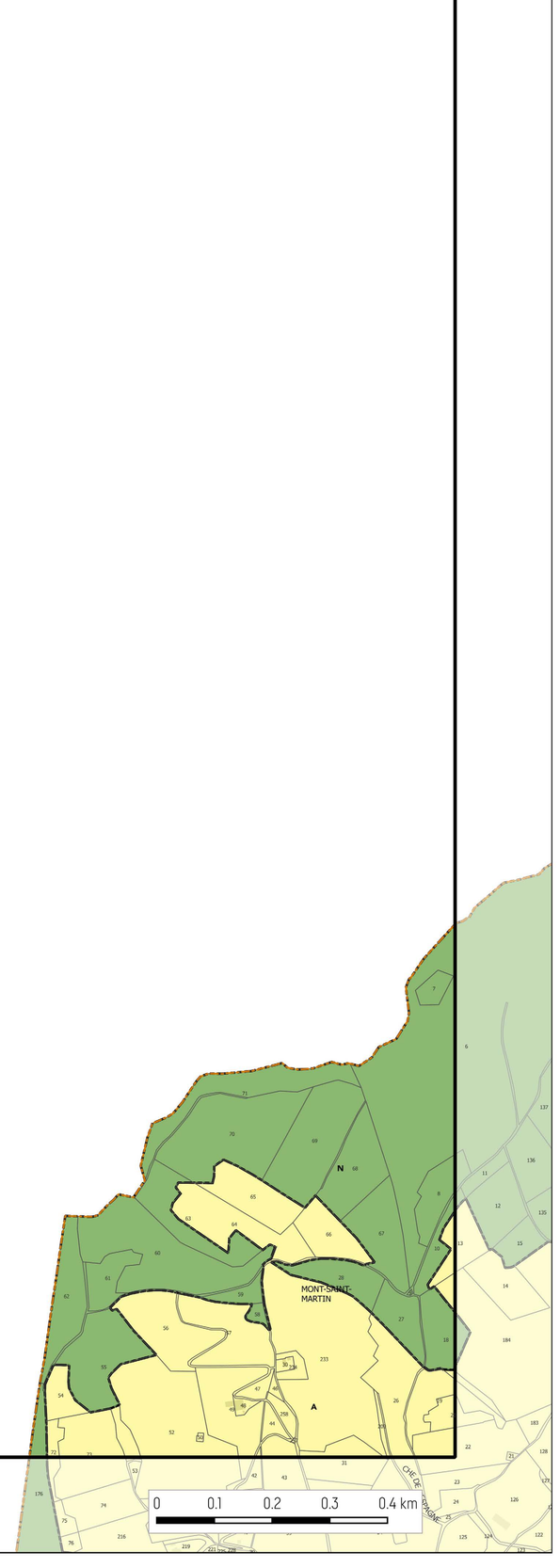
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

B1

C2

D1



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°D1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

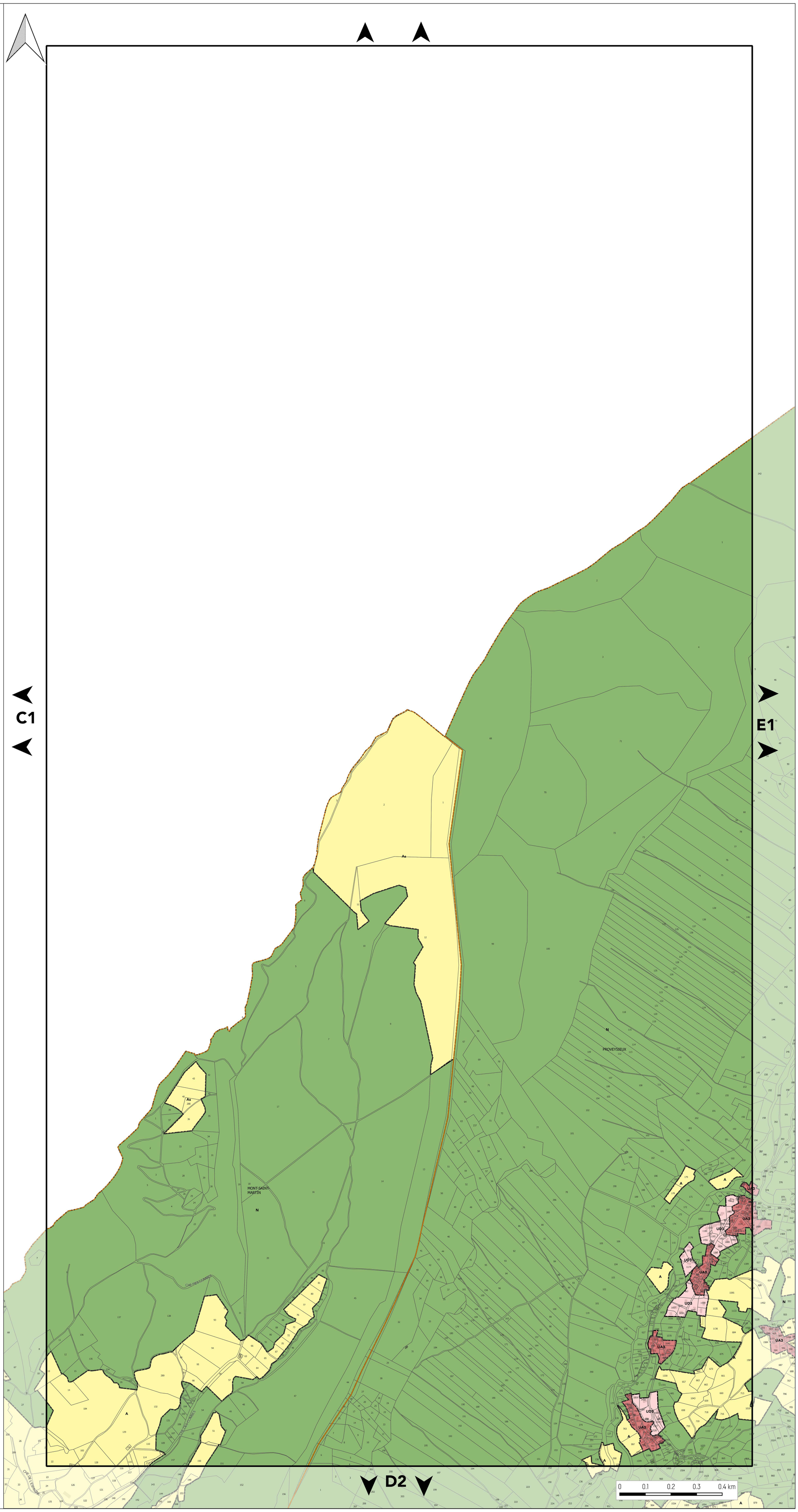
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLEALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°E1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

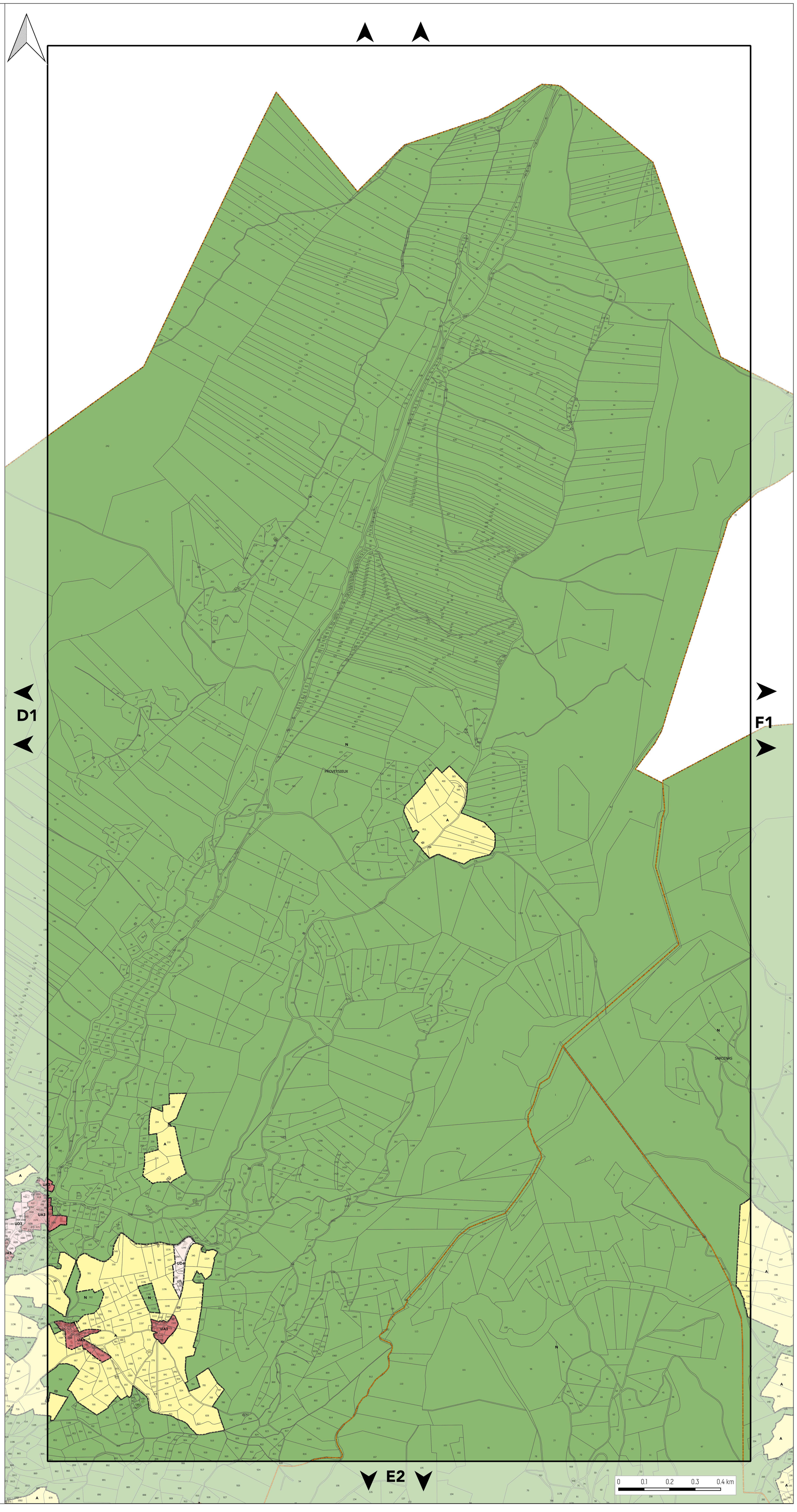
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°F1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

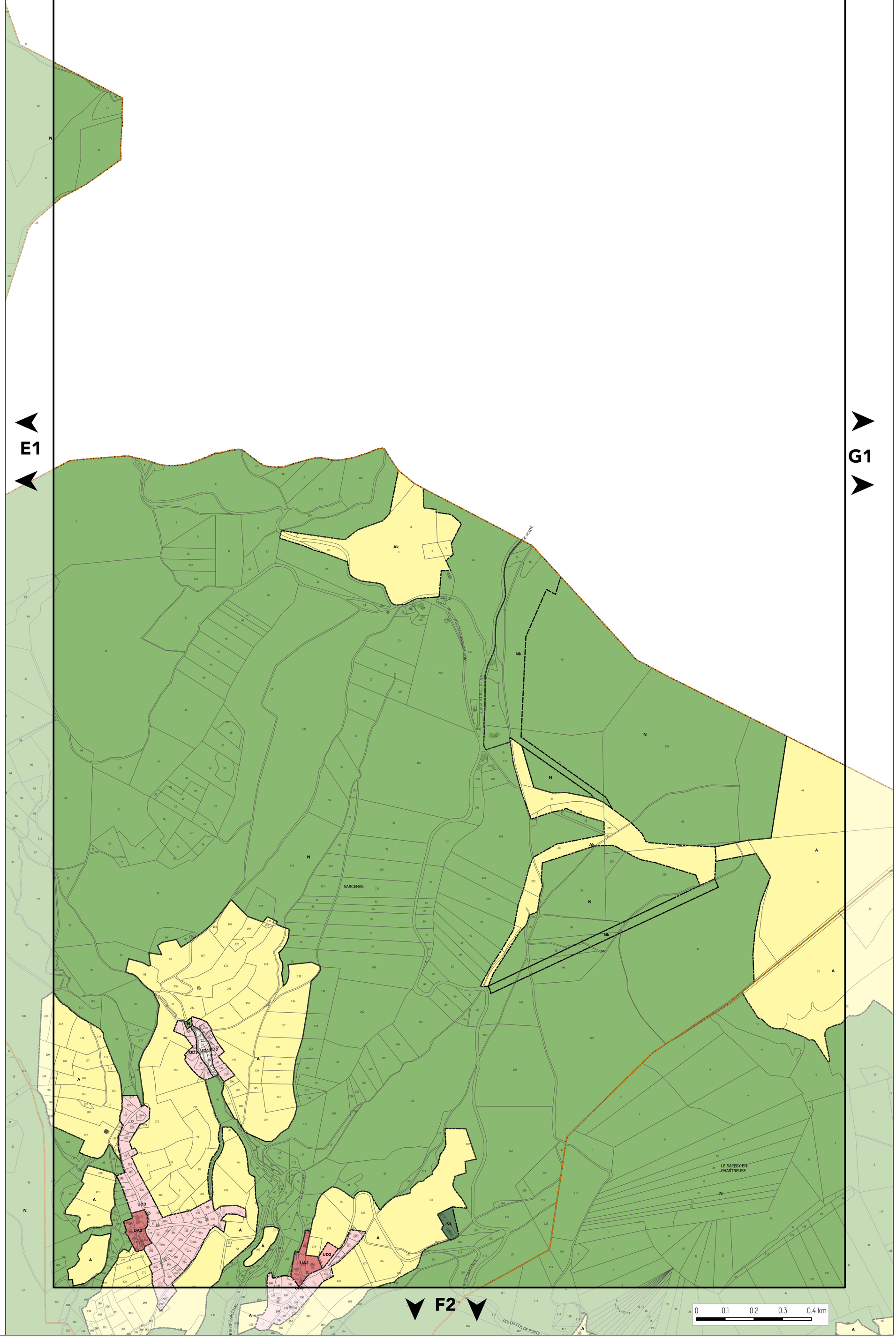
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°G1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

F1

G2

LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE

0 0.1 0.2 0.3 0.4 km

GRENOBLEALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°A2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

A1

B2

VEUREY-VOROIZE

NOYAREY

0 0.1 0.2 0.3 0.4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°B2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE

- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET

- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES

- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée

- Niveau 1
- Niveau 2

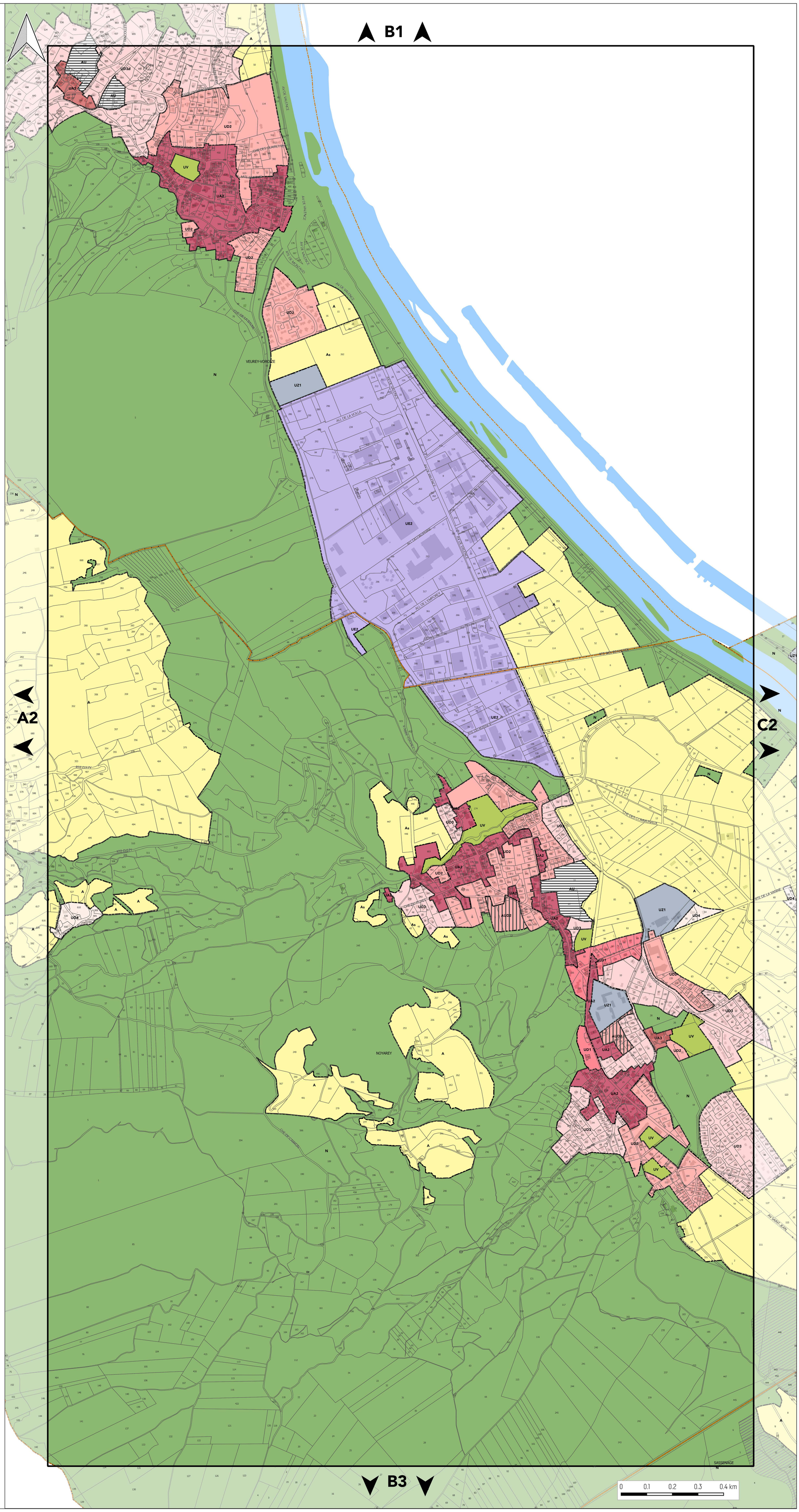
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°C2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

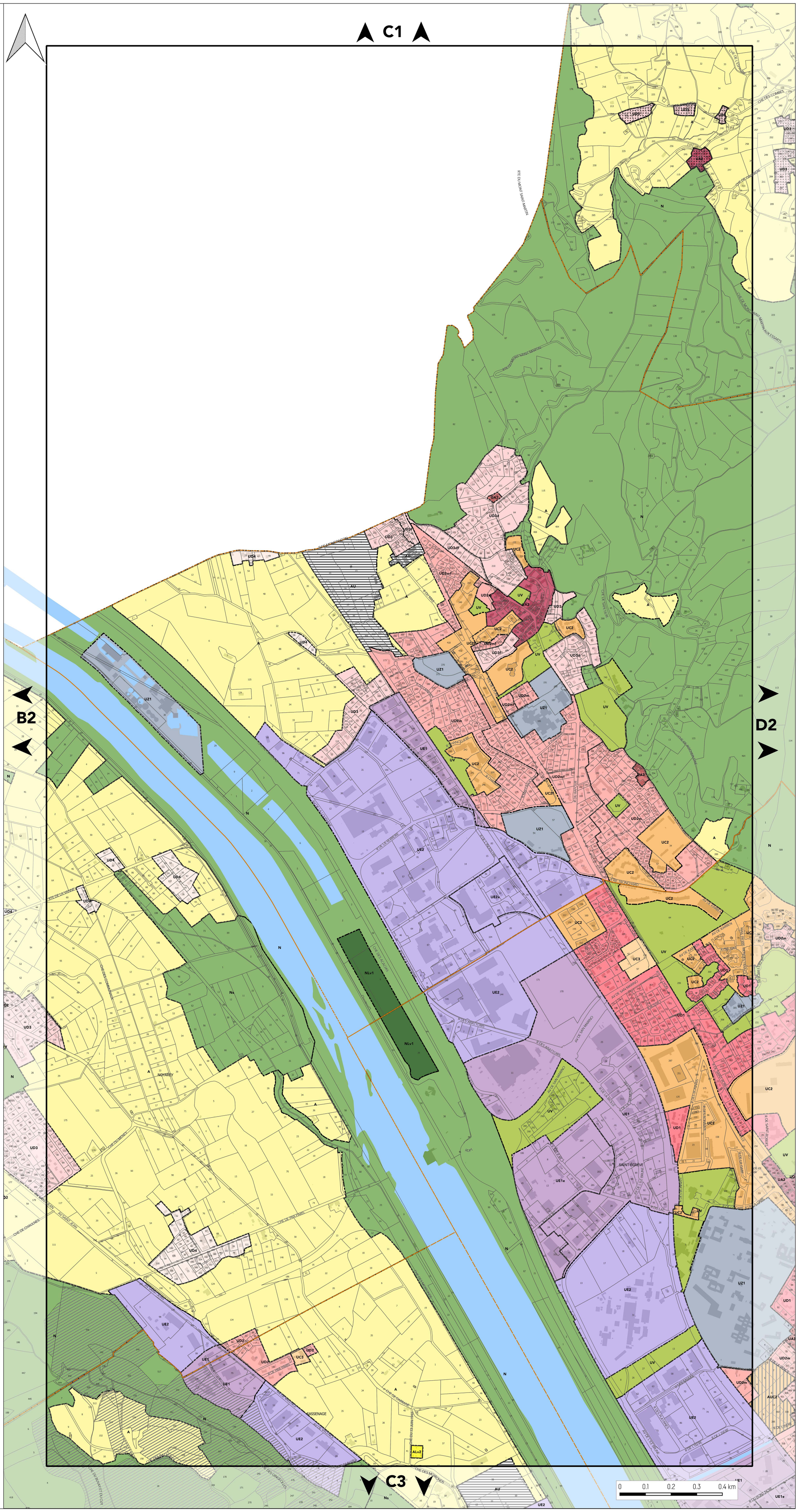
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°D2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE

- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET

- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES

- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée

- Niveau 1
- Niveau 2

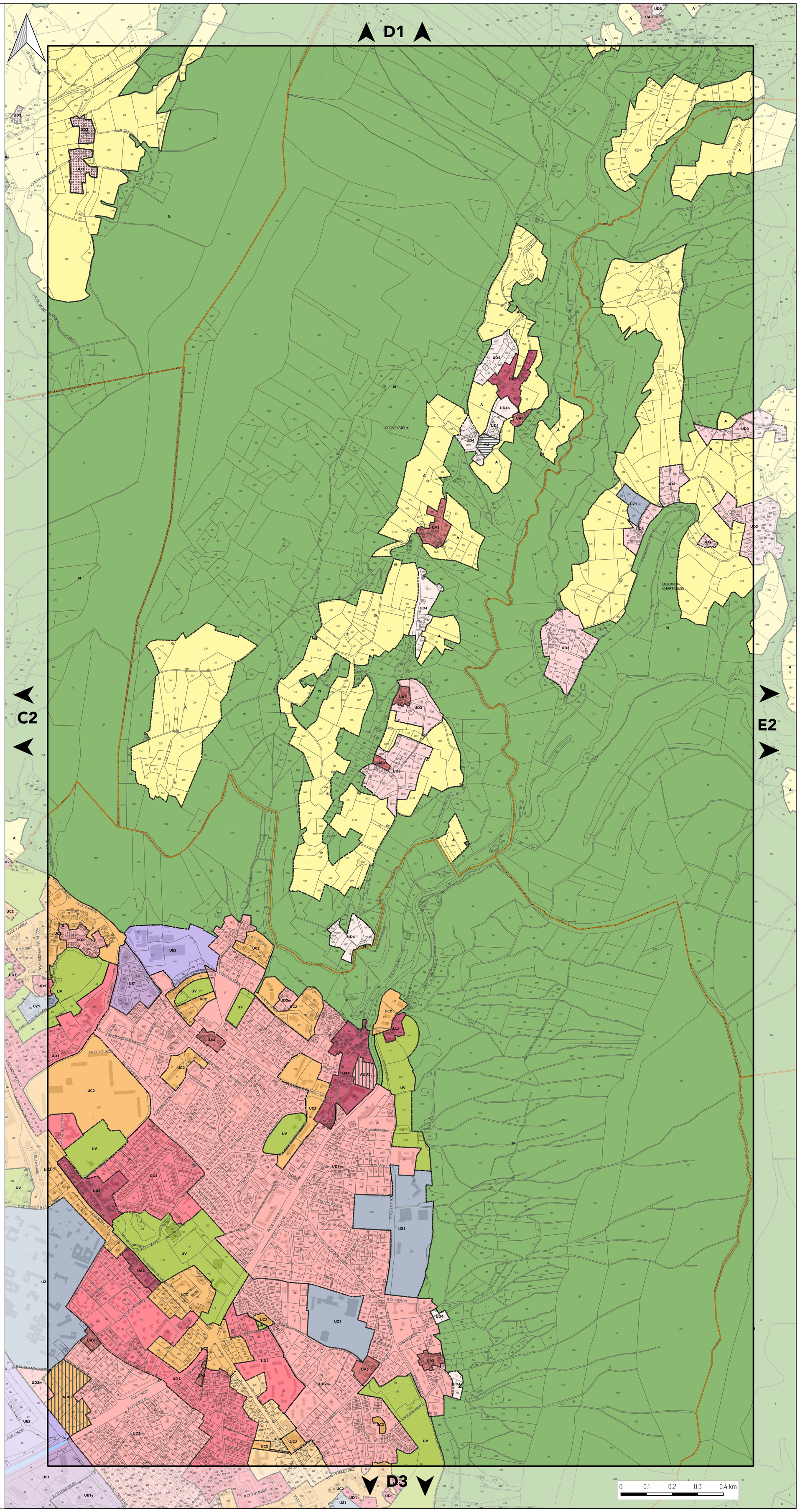
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes


D1
C2
E2
D3
UA1
UA2
UA3
UB
UC1
UC2
UC3
UCRU
UD1
UD2
UD2m
UD3
UD4
UE1
UE2
UE3
UE4
UV
UZ1
UZ2
UZ3
AU
AUC2
AUD2
AUP
A
N
UD4h
CHE DE L'ESPAGNE
CHE DES BRUYERES
CHE DE CALVAIRE
CHE DE REVENTIER
CHE DE MONTAUBAN-SAINT-FERMIN-AUX-ESSARTS
PROVEYSIEUX
QUAIX-EN-CHARTREUSE
AV DE KARBEN
AV DE L'EUROPE
R DE CLAIRPRES
R DE LA CHANTERAINE
R DE LA CHATAIGNERAIE
R DE LA CHAUMIERE
R DE LA CHAUMINE
R DE LA CHENEVIERE
R DE LA CHENEVIERE HAUTE
R DE LA CHENEVIERE NEUVE
R DE LA CHENEVIERE VIEILLE
R DE LA CHENEVIERE-BASSE
R DE LA CHENEVIERE-HAUTE
R DE LA CHENEVIERE-NEUVE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-HAUTE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE
R DE LA CHENEVIERE-VIEILLE-NEUVE-HAUTE-VIEILLE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUTE-NEUVE-VIEILLE-HAUT

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°E2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE

- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET

- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES

- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée

- Niveau 1
- Niveau 2

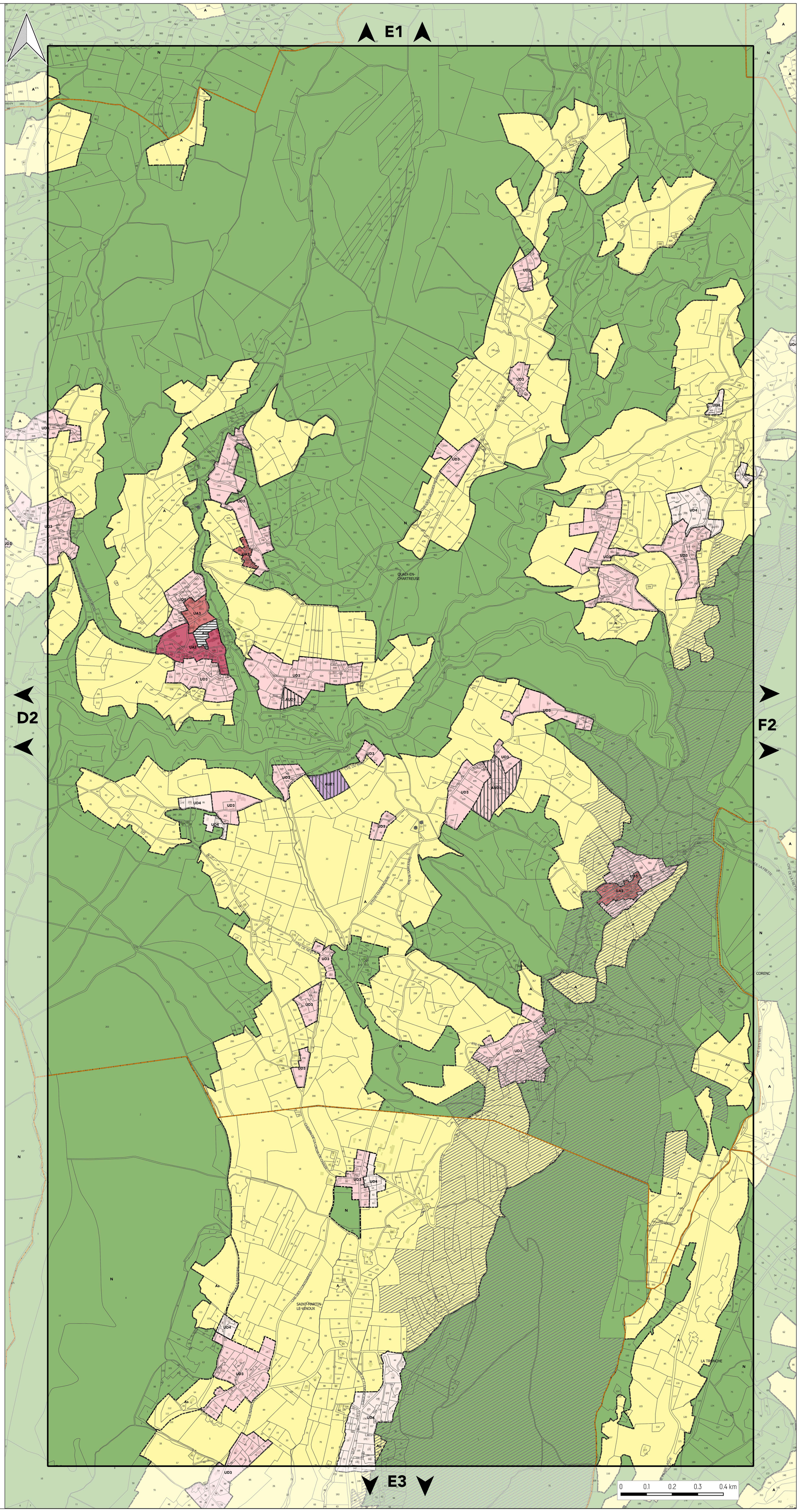
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°F2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

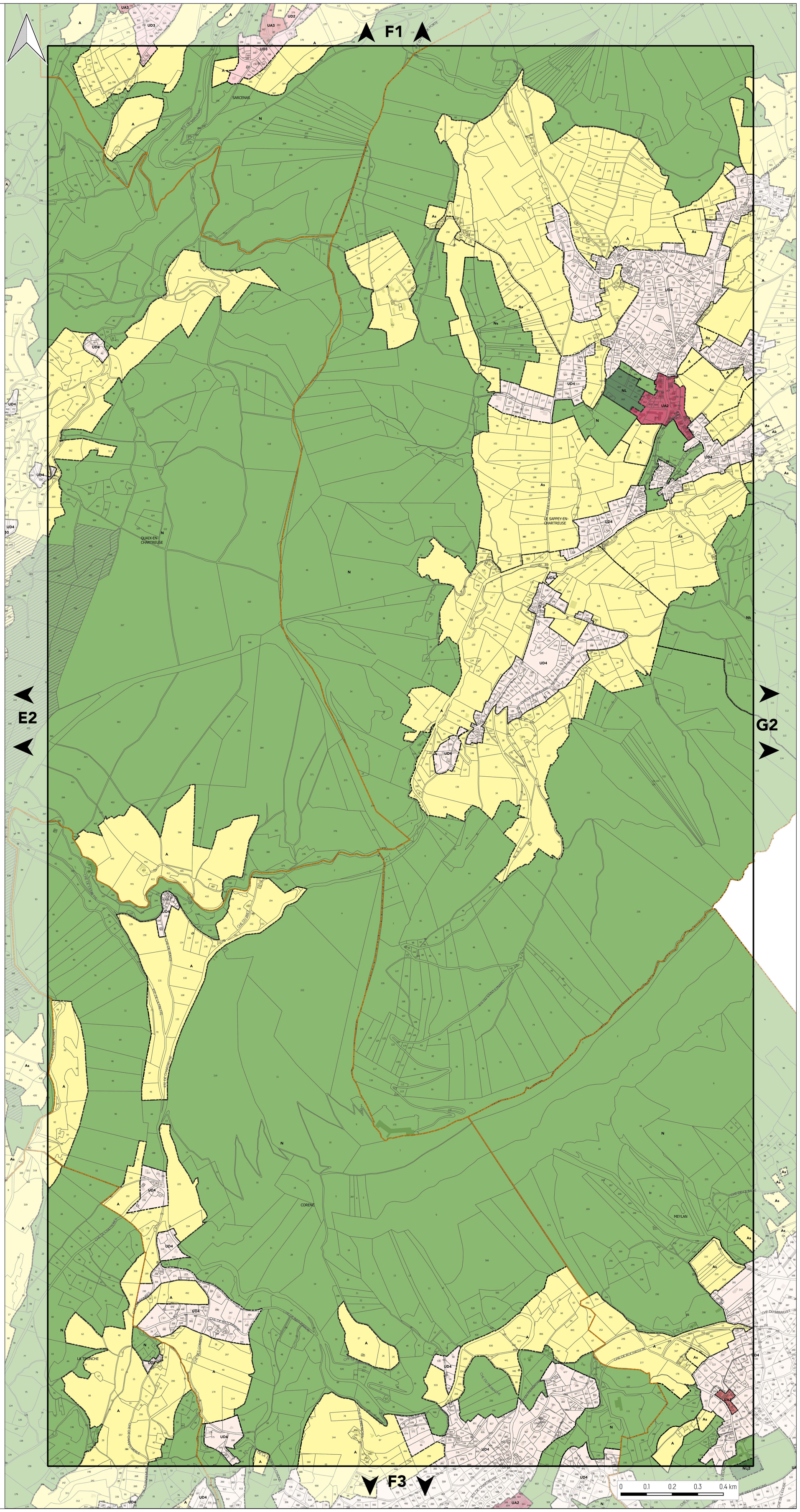
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°G2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE

- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET

- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES

- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée

- Niveau 1
- Niveau 2

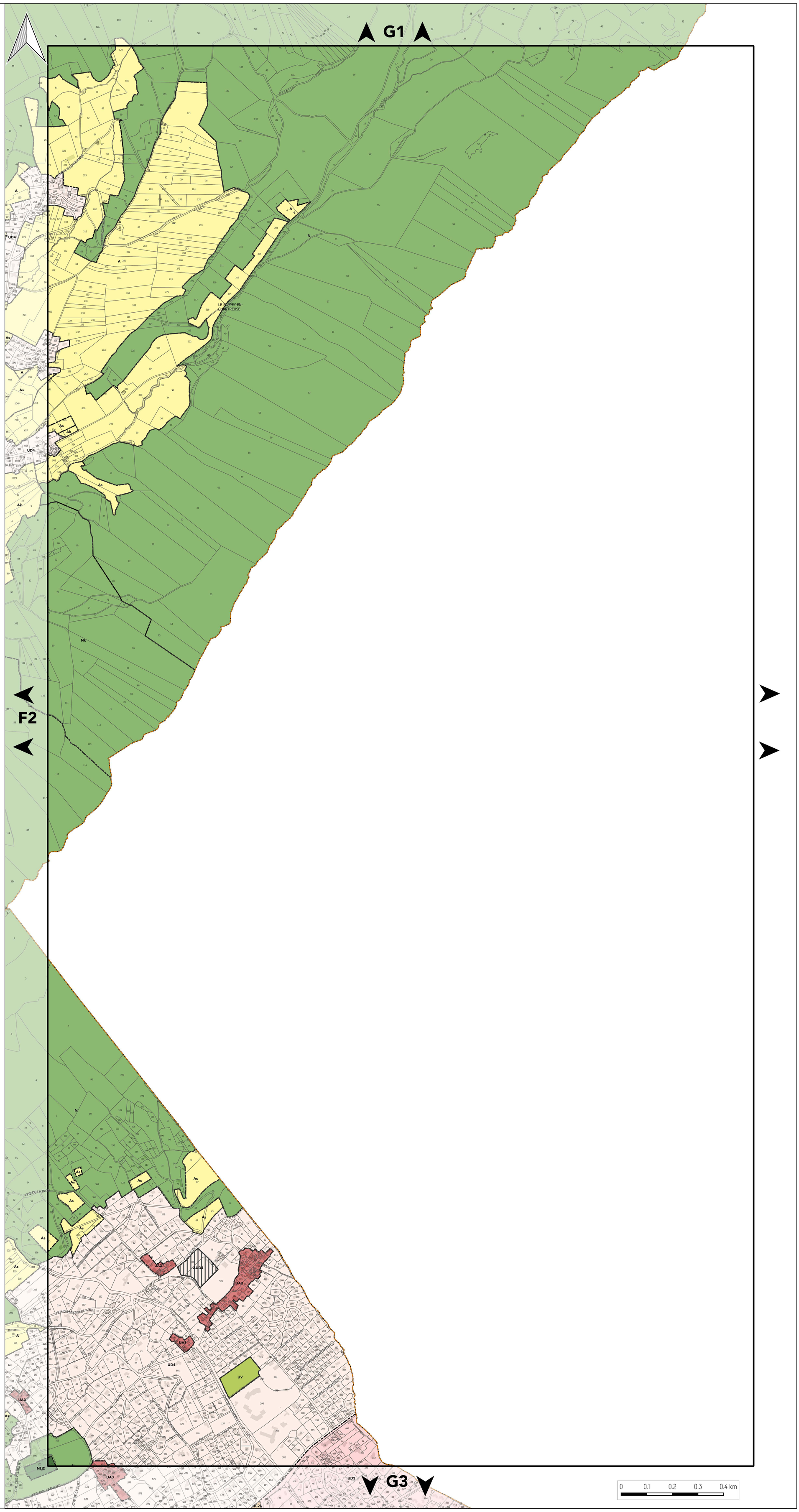
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°B3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

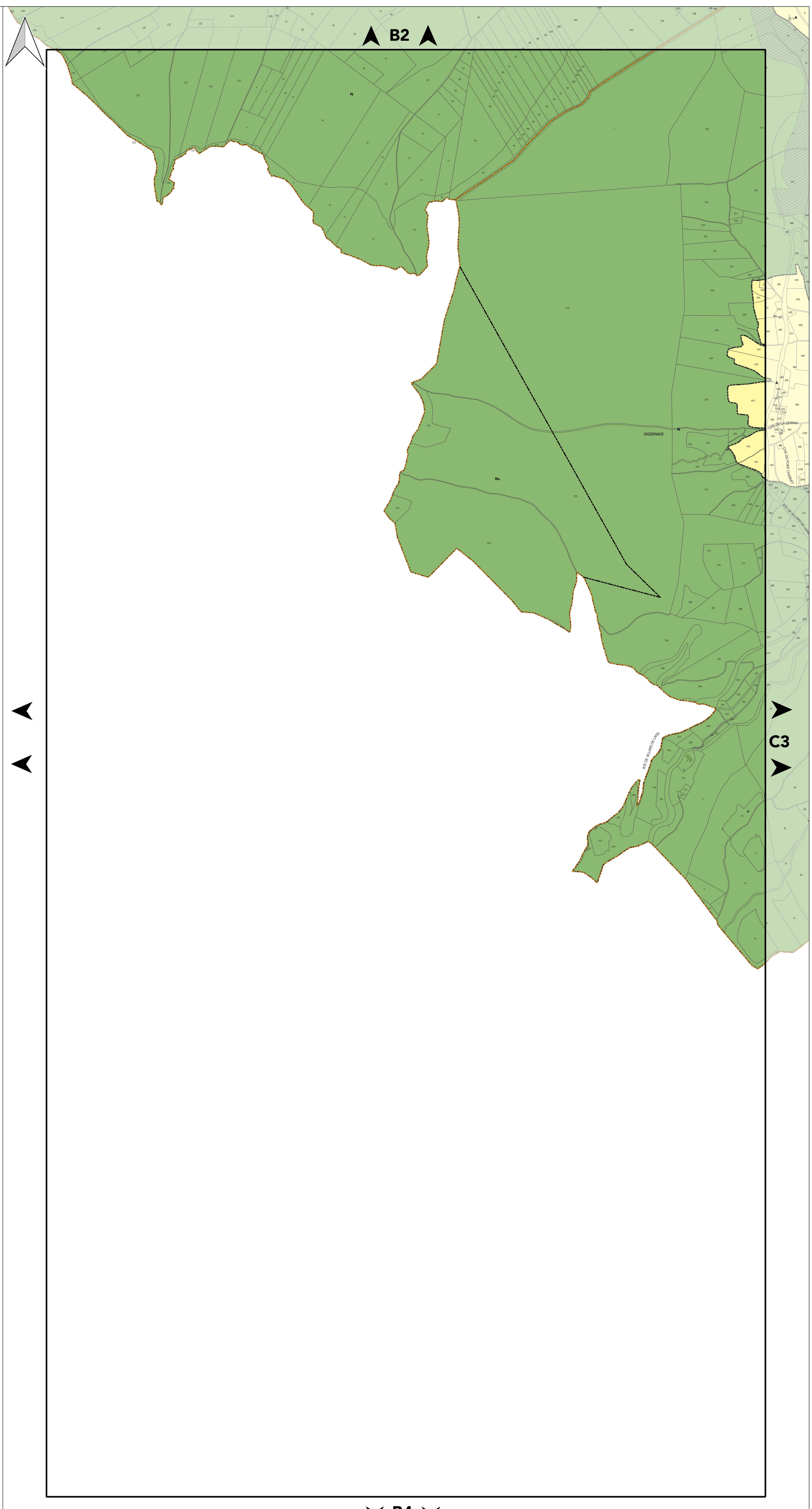
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°C3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

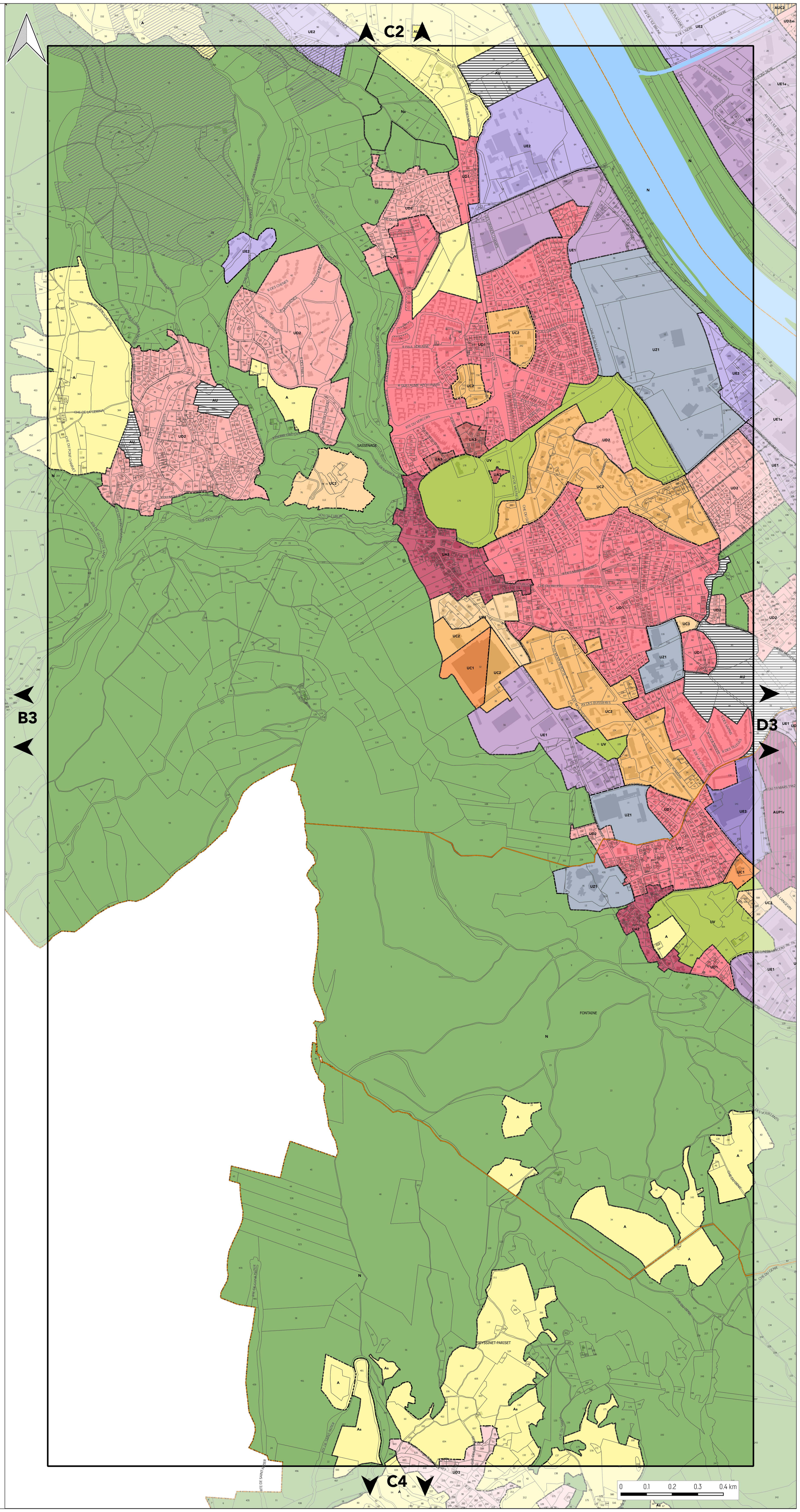
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°D3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE

- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET

- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES

- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée

- Niveau 1
- Niveau 2

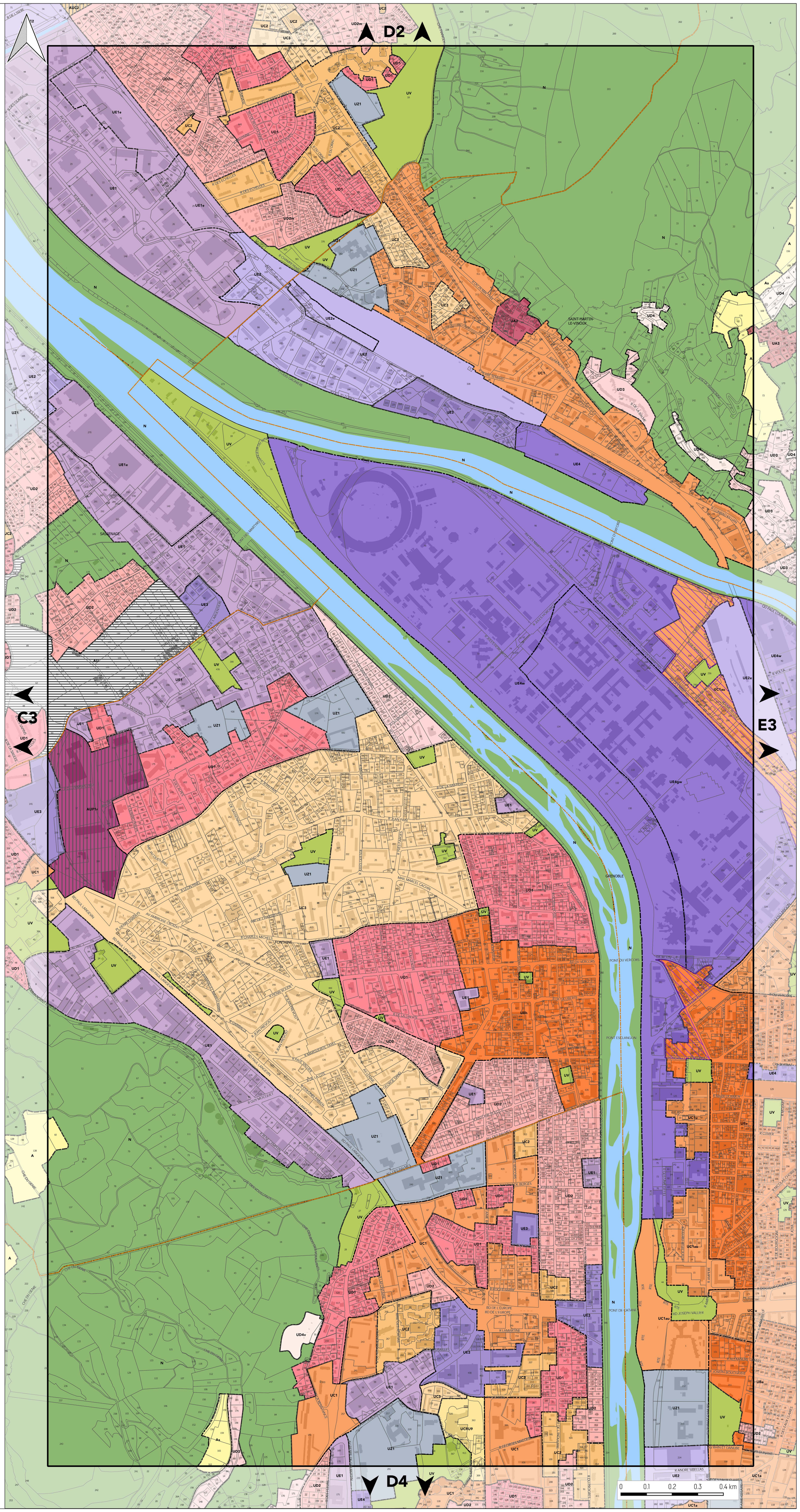
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°E3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

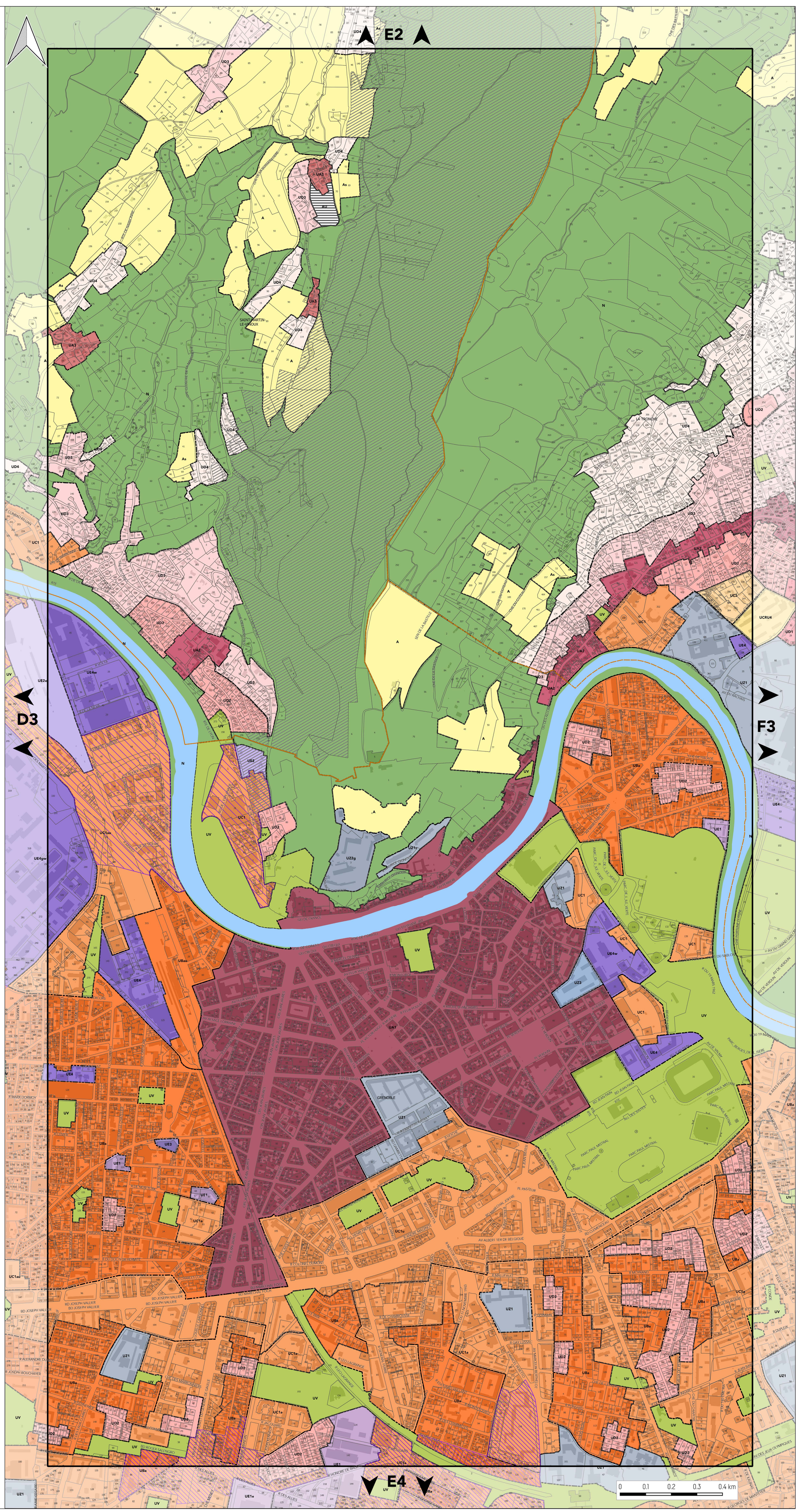
Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°F3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE

- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET

- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES

- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée

- Niveau 1
- Niveau 2

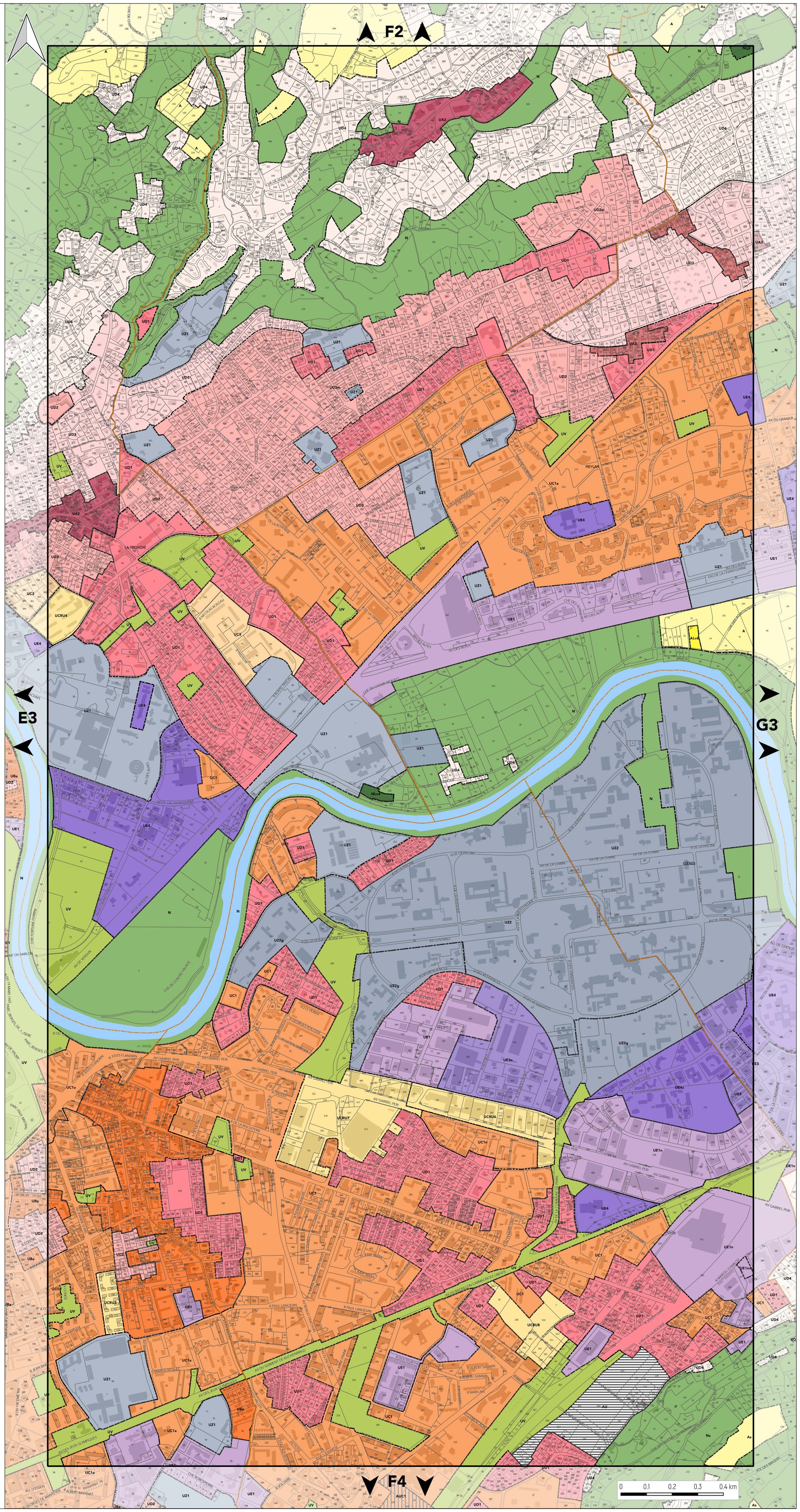
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°G3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE

- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET

- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES

- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée

- Niveau 1
- Niveau 2

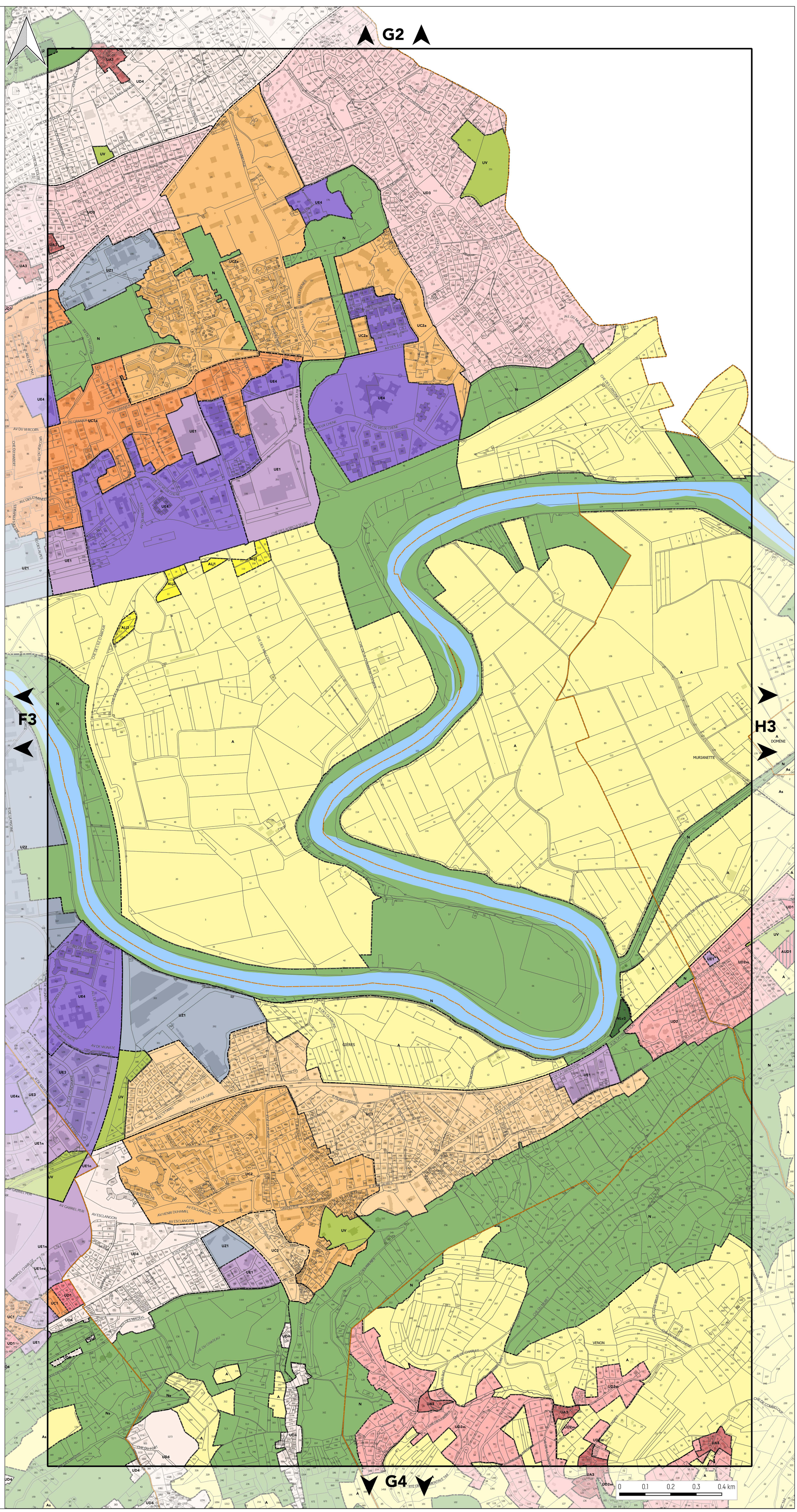
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes


G2
F3
H3
G4
UA3
UD4
UV
UE4
N
UD3
UC2a
UZ1
UE1
UC1a
AUj1
AUj2
AUj3
UD2m
UE1n
UE4x
UE3
UZ2
UC2
UC3
NLv3
UD1
UC1
UE1nv
Ns
As
A
MURIANETTE
VENON
GIÈRES
AV DE VIGNATE
AV ESCLANGON
AV DU GRANIER
AV DU VERCORS
CHE DU VIEUX CHÊNE
CHE DES AGRICULTEURS
CHE DES MARGUS
CHE DU CHÂTEAU
CHE DE L'ÉTANG
CHE DES MALETTES
CHE DU CHAMP DU PRÉ
CHE DES CAMINADES
CHE DU MURIER
CHE DE CHARLEE
CHE DE COMBELOUP
R DE LA GARE
R DE LA LIBÉRATION
R DES CLAIRIONS
R DE LA FONTAINE
R DE LA CONVENTION
R DE LA PISCINE
R DES ALPES
R DU VERGER
R DU VIEUX CHÊNE
R DES CHAMPS DE PRAIRIE
R DES CHAMPS DE PRAIRIE
R DES CHAMPS DE PRAIRI

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°H3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE

- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET

- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES

- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée

- Niveau 1
- Niveau 2

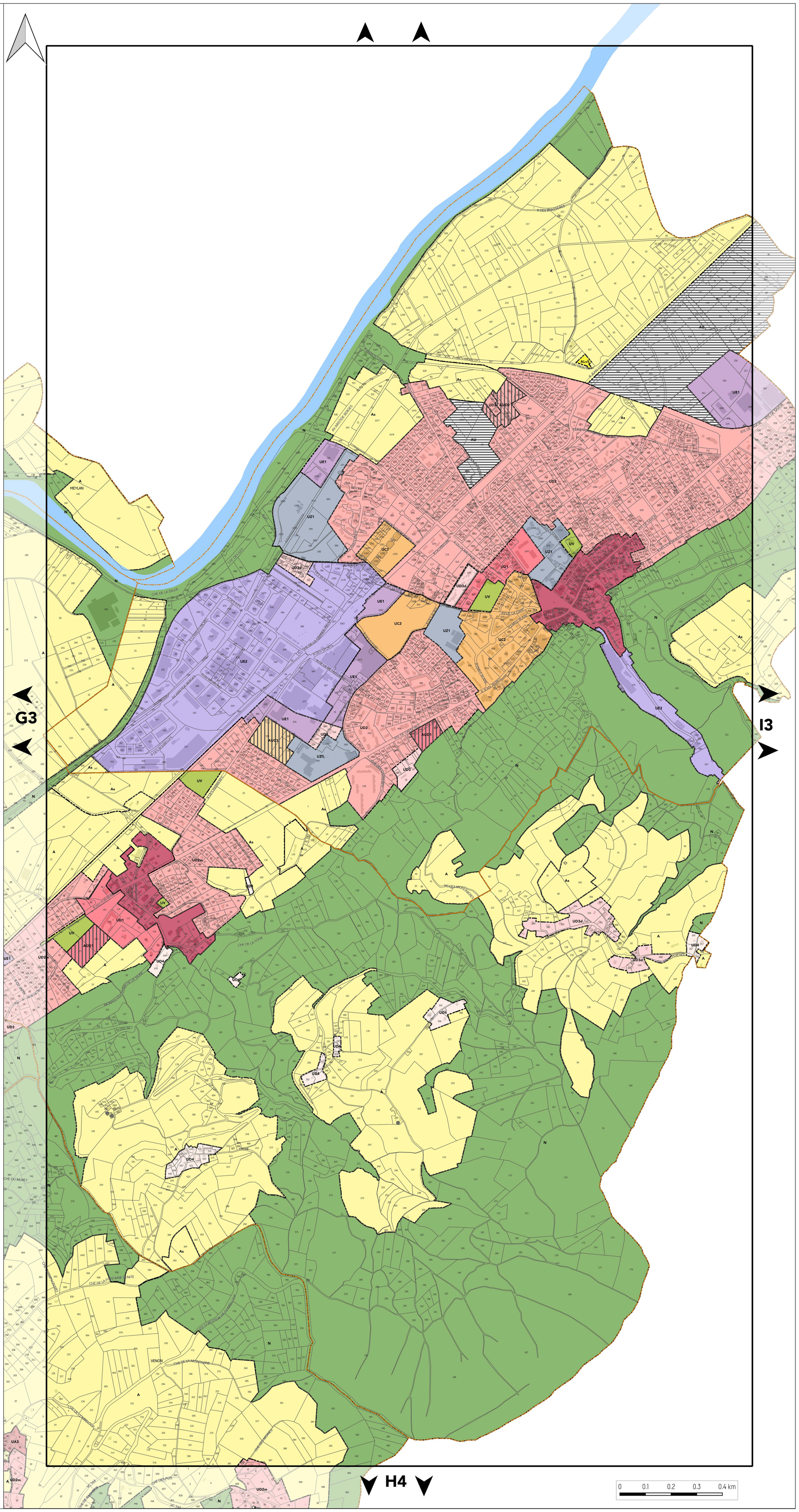
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°13

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

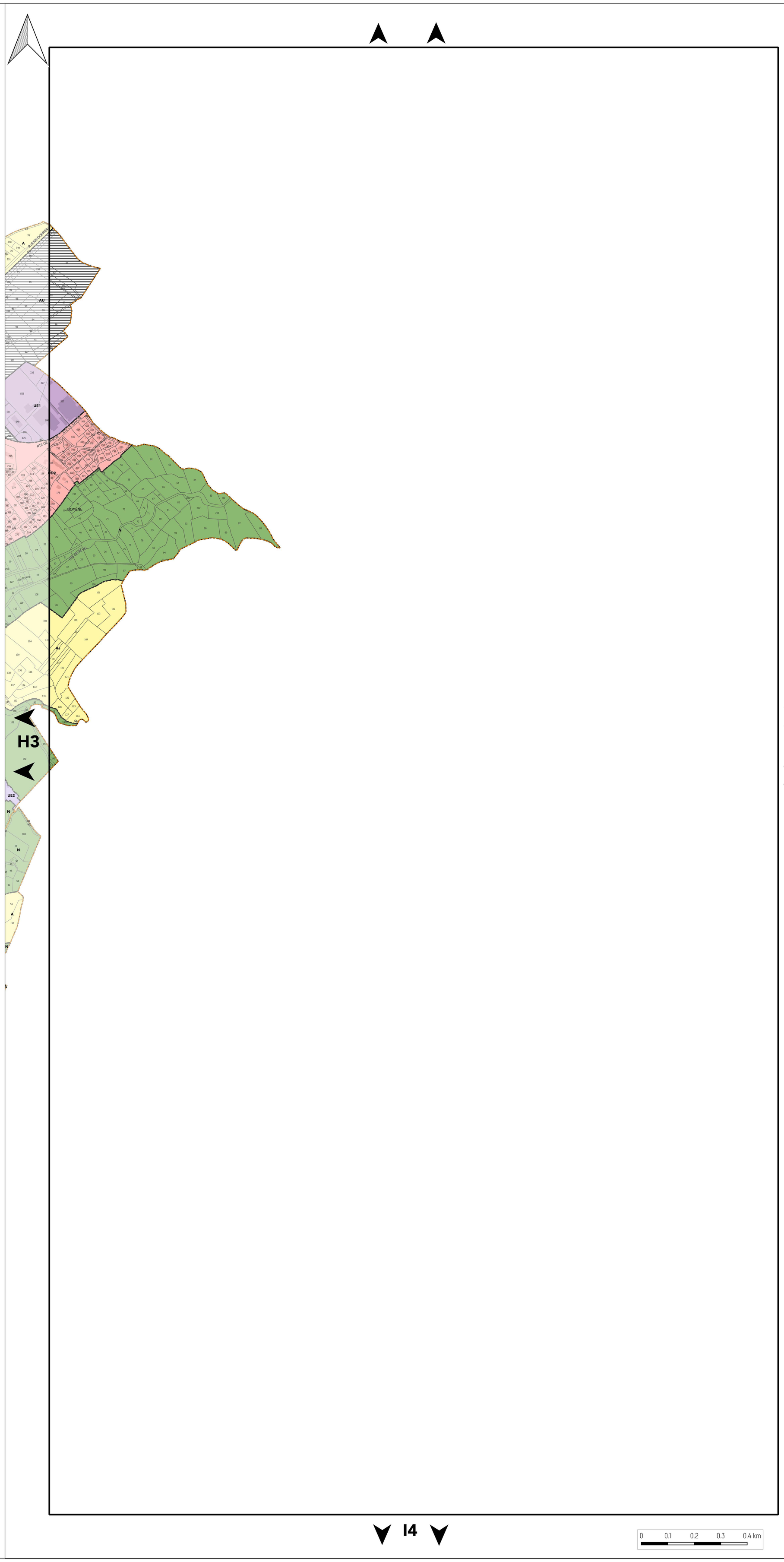
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°B4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

B3

C4

B5

N

0 0.1 0.2 0.3 0.4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°C4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

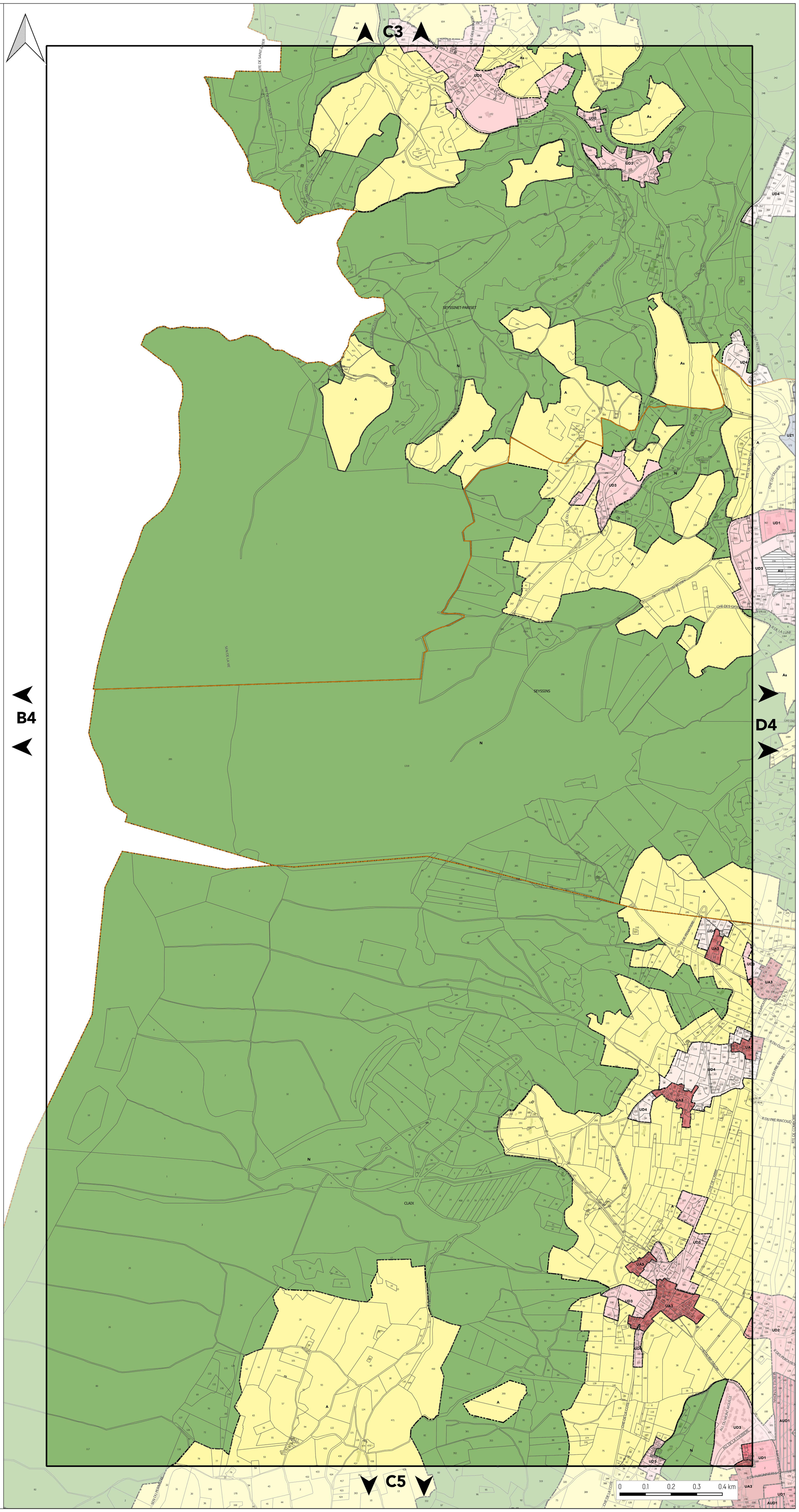
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°D4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

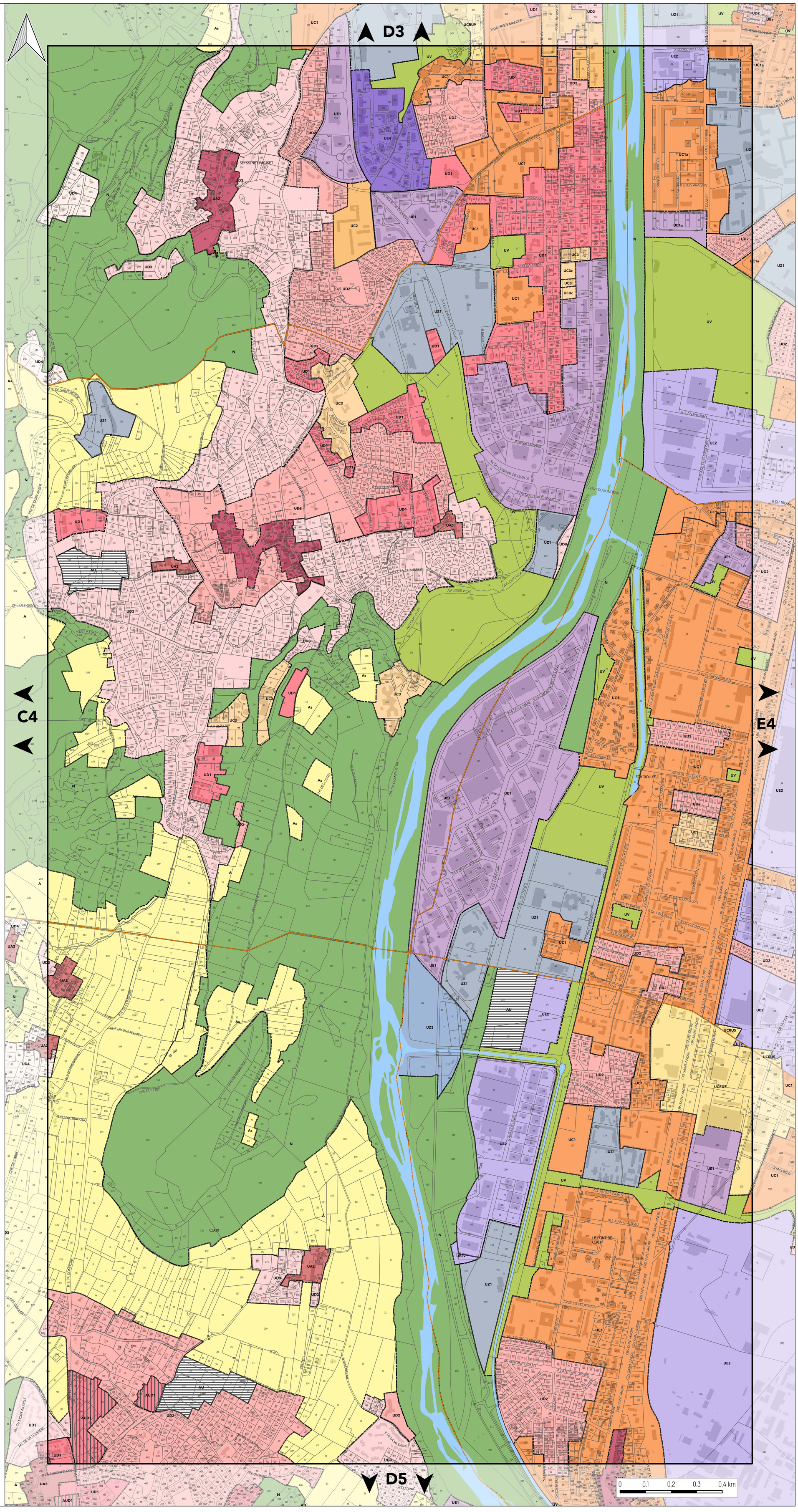
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°E4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE

- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET

- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES

- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée

- Niveau 1
- Niveau 2

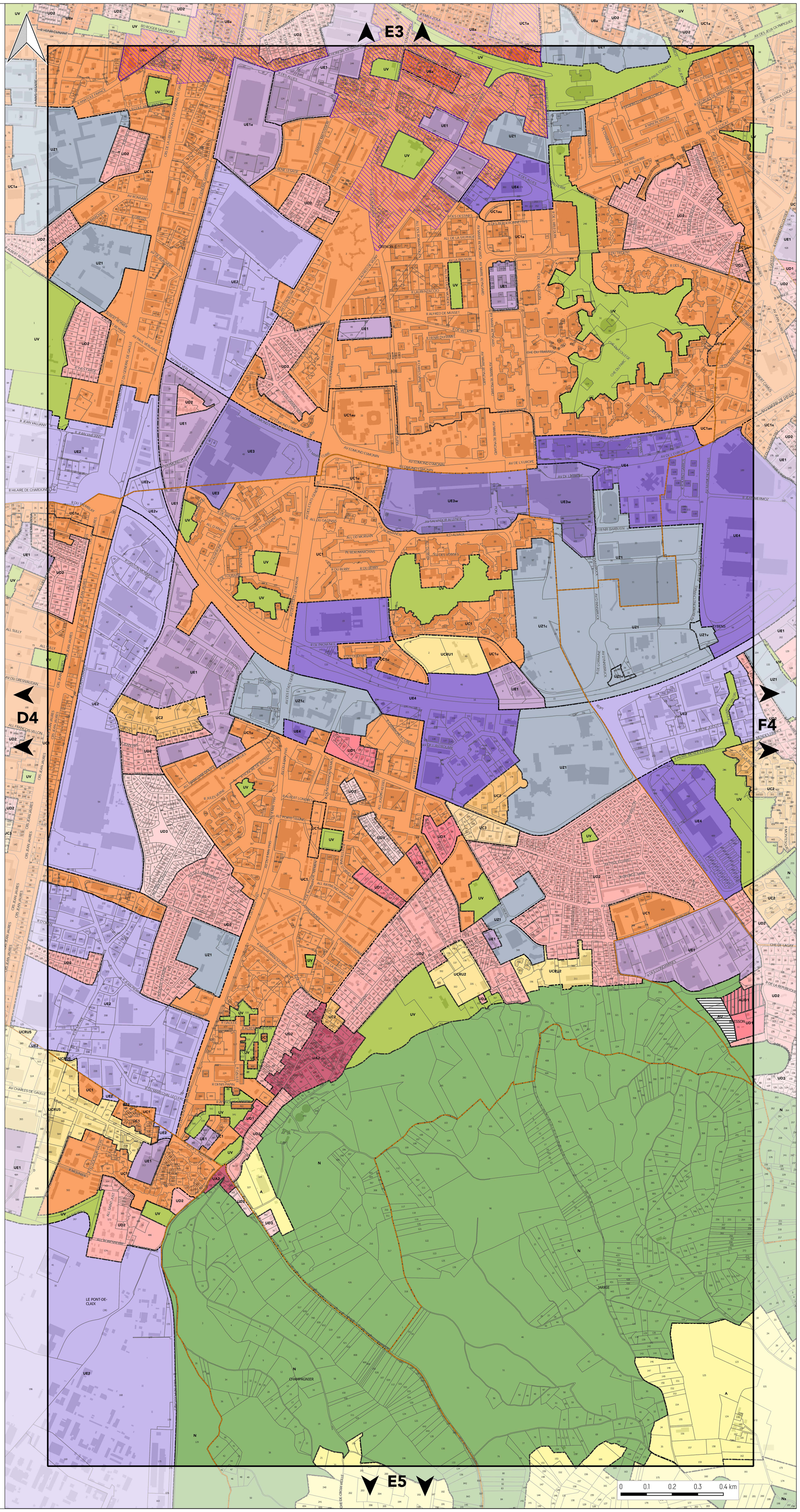
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°F4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE

- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET

- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES

- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée

- Niveau 1
- Niveau 2

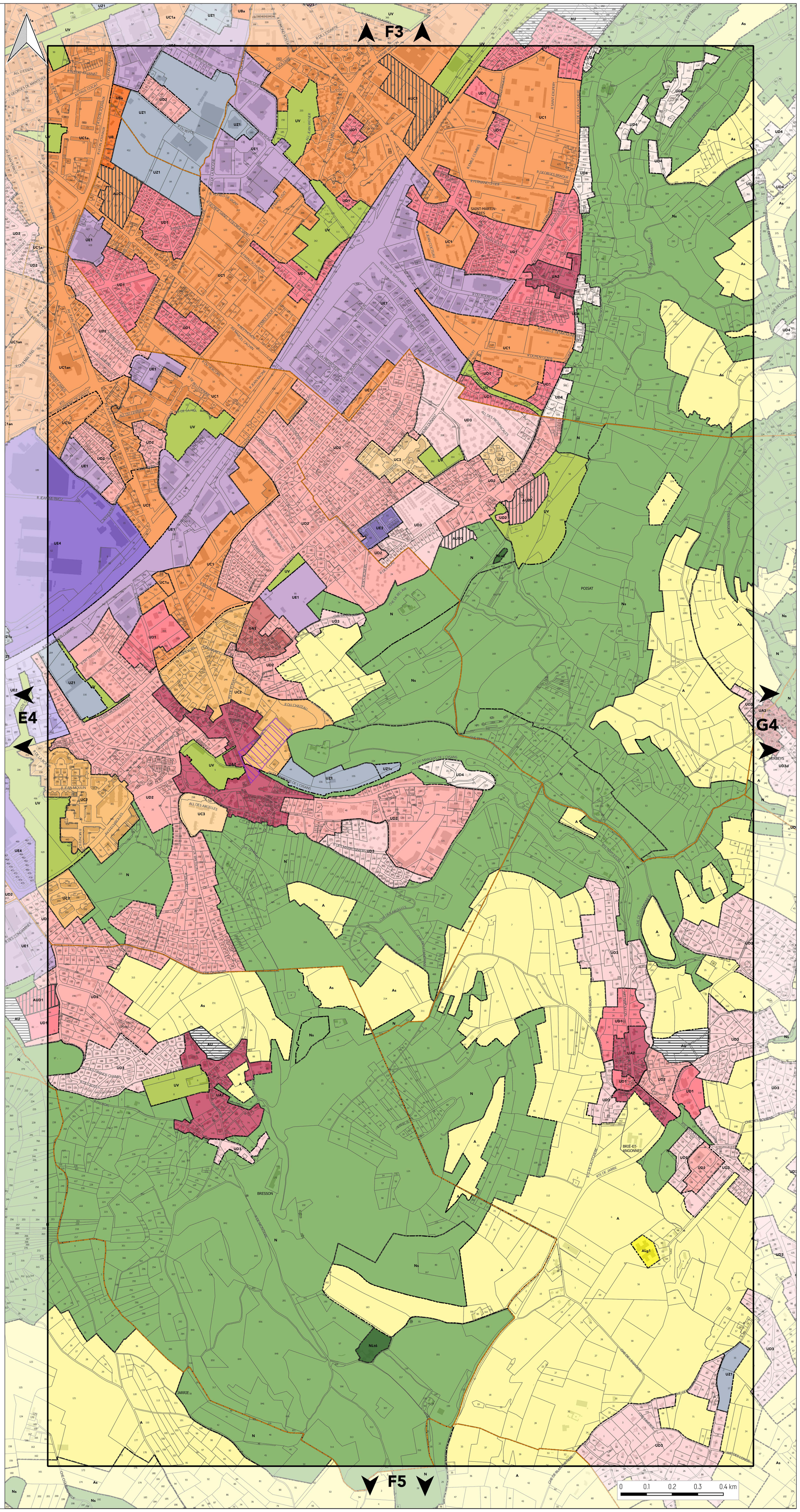
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°G4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

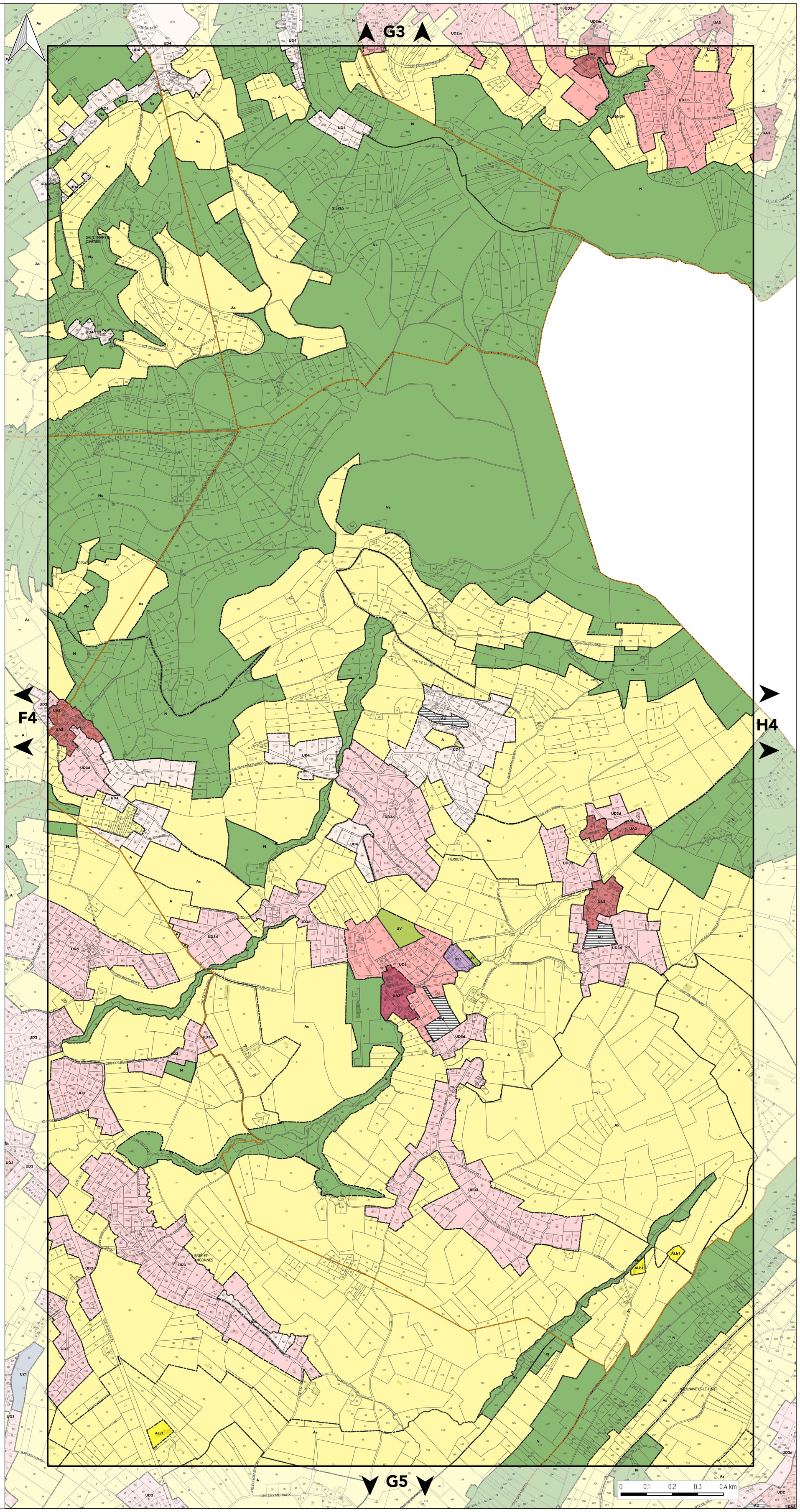
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°H4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

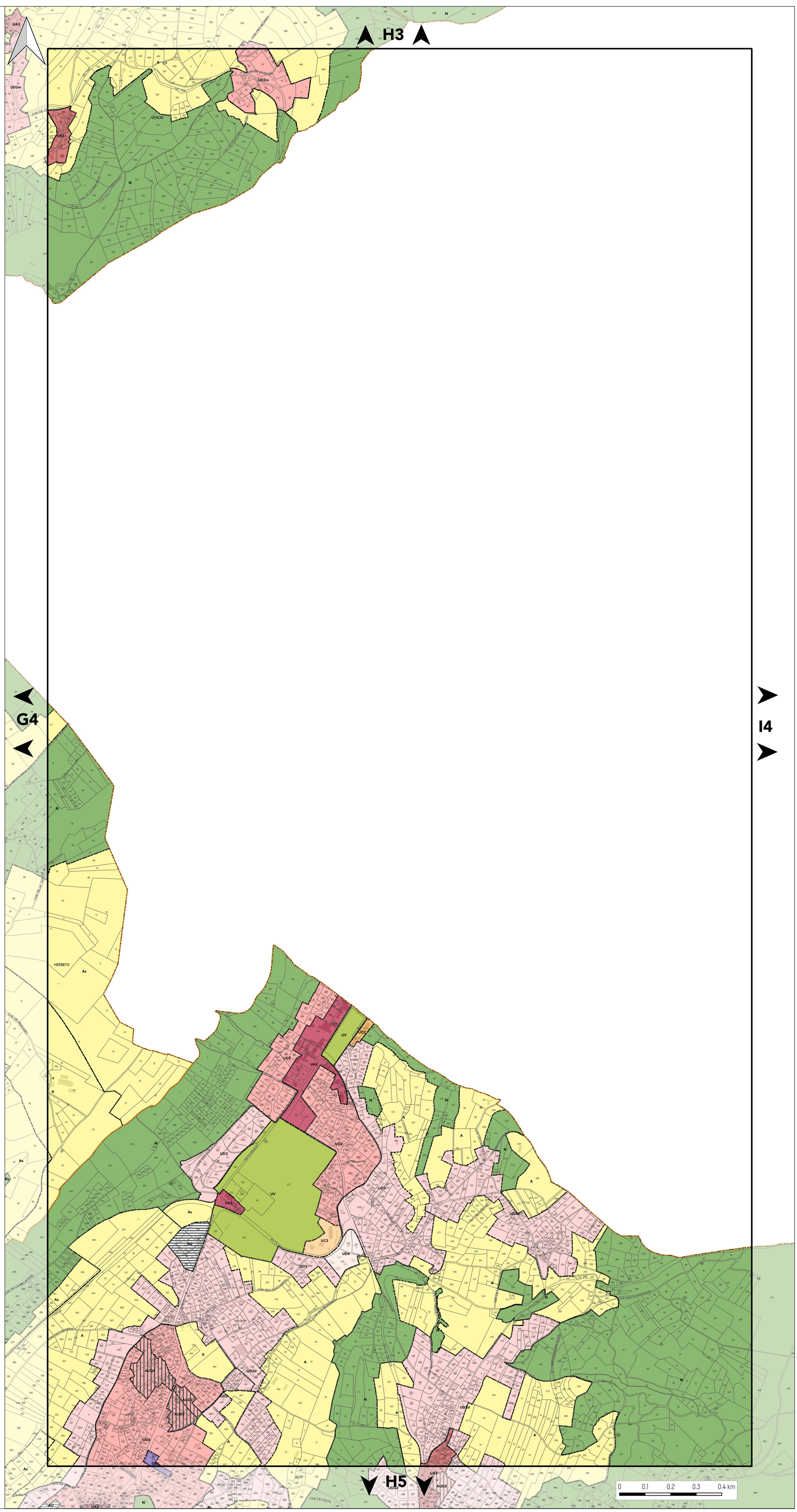
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°14

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

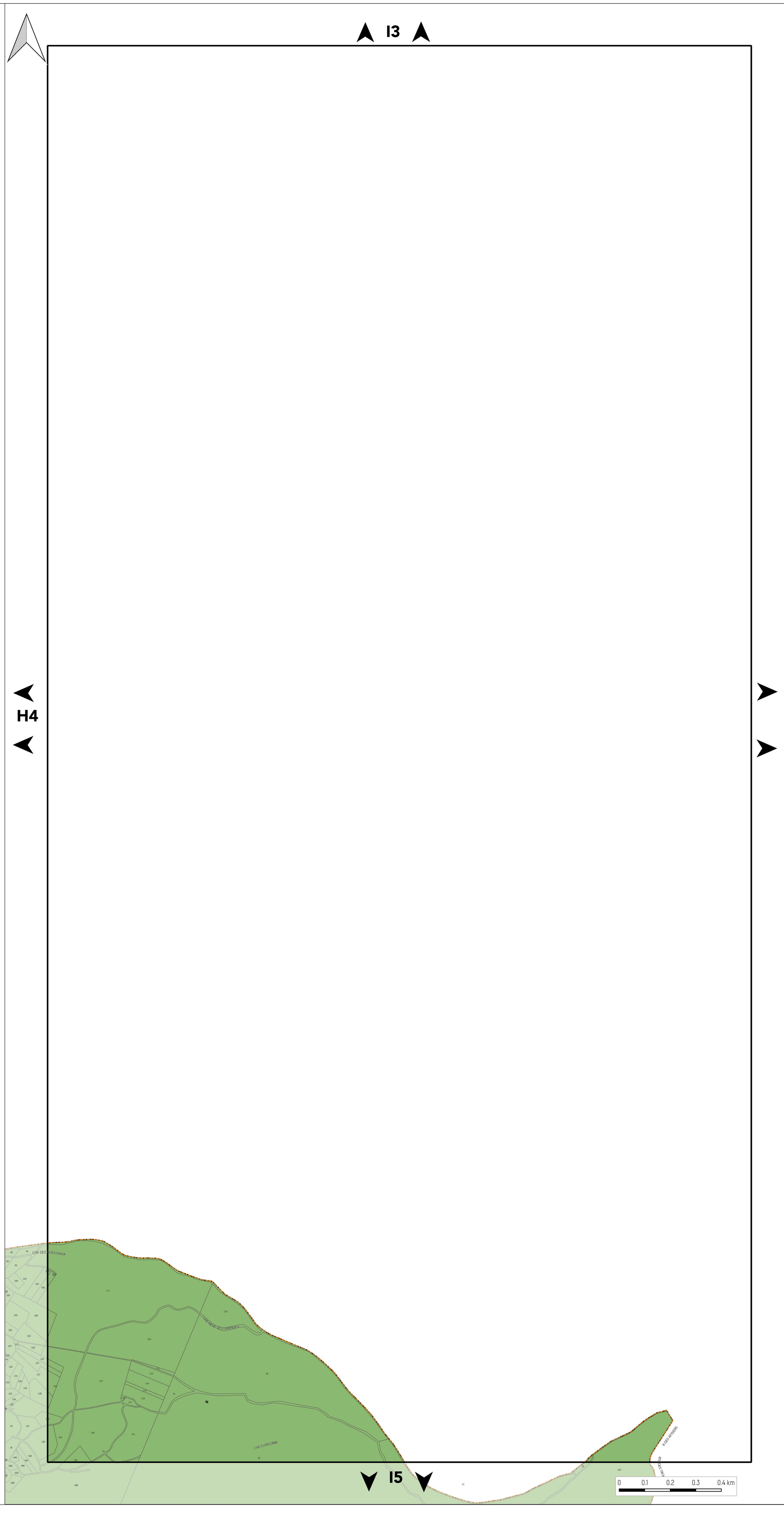
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°B5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

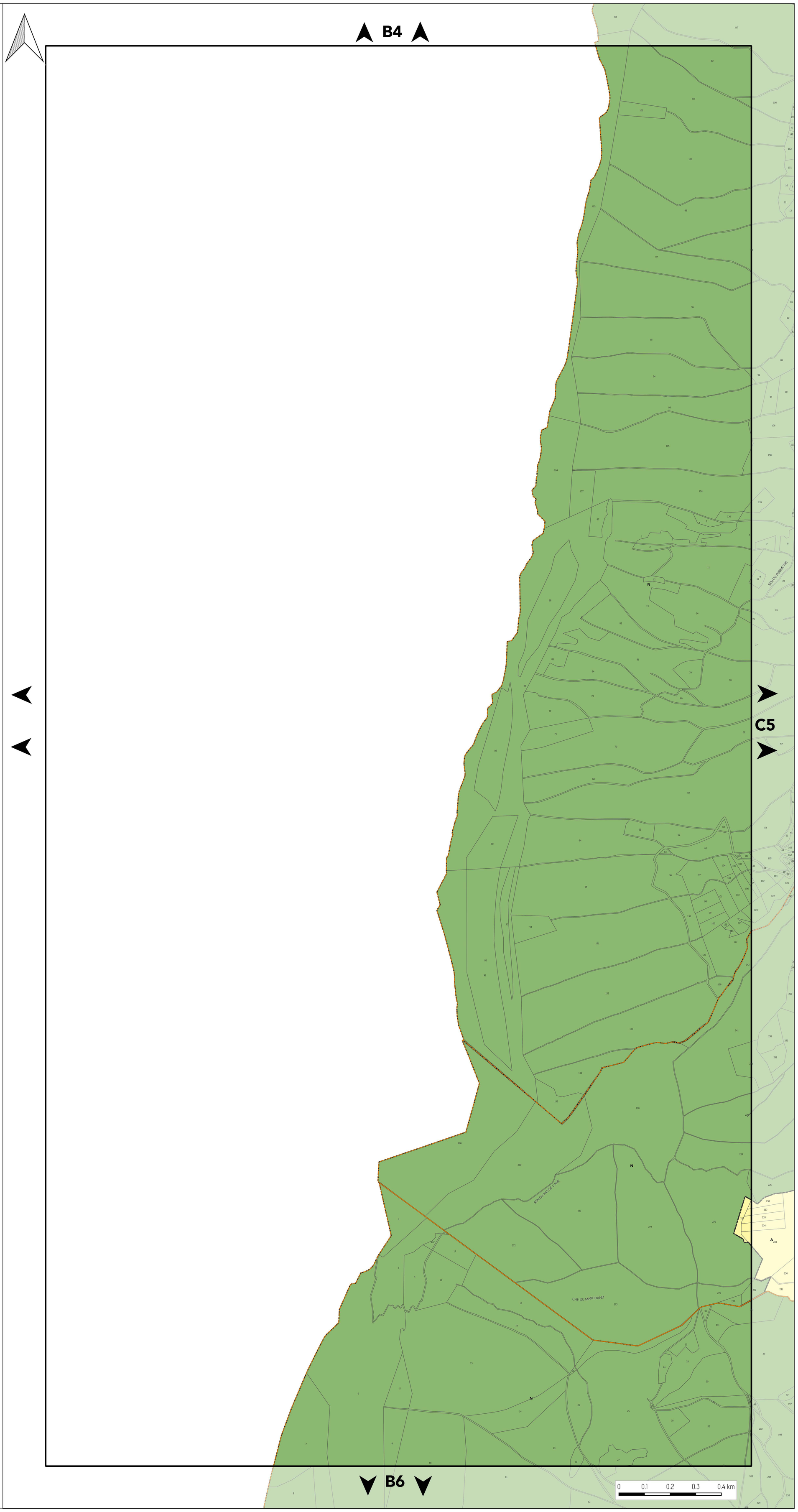
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°C5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

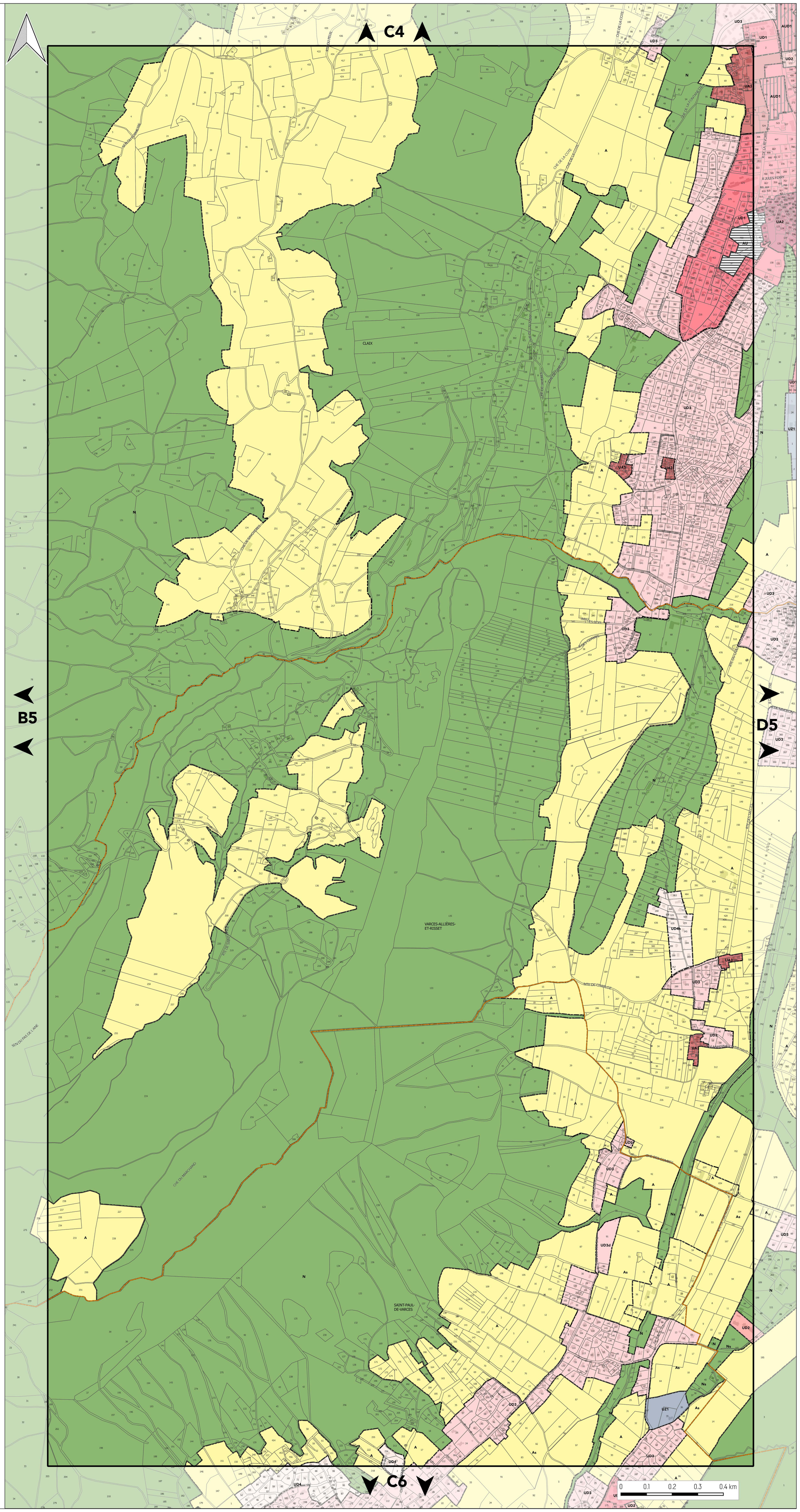
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°D5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE

- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET

- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES

- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée

- Niveau 1
- Niveau 2

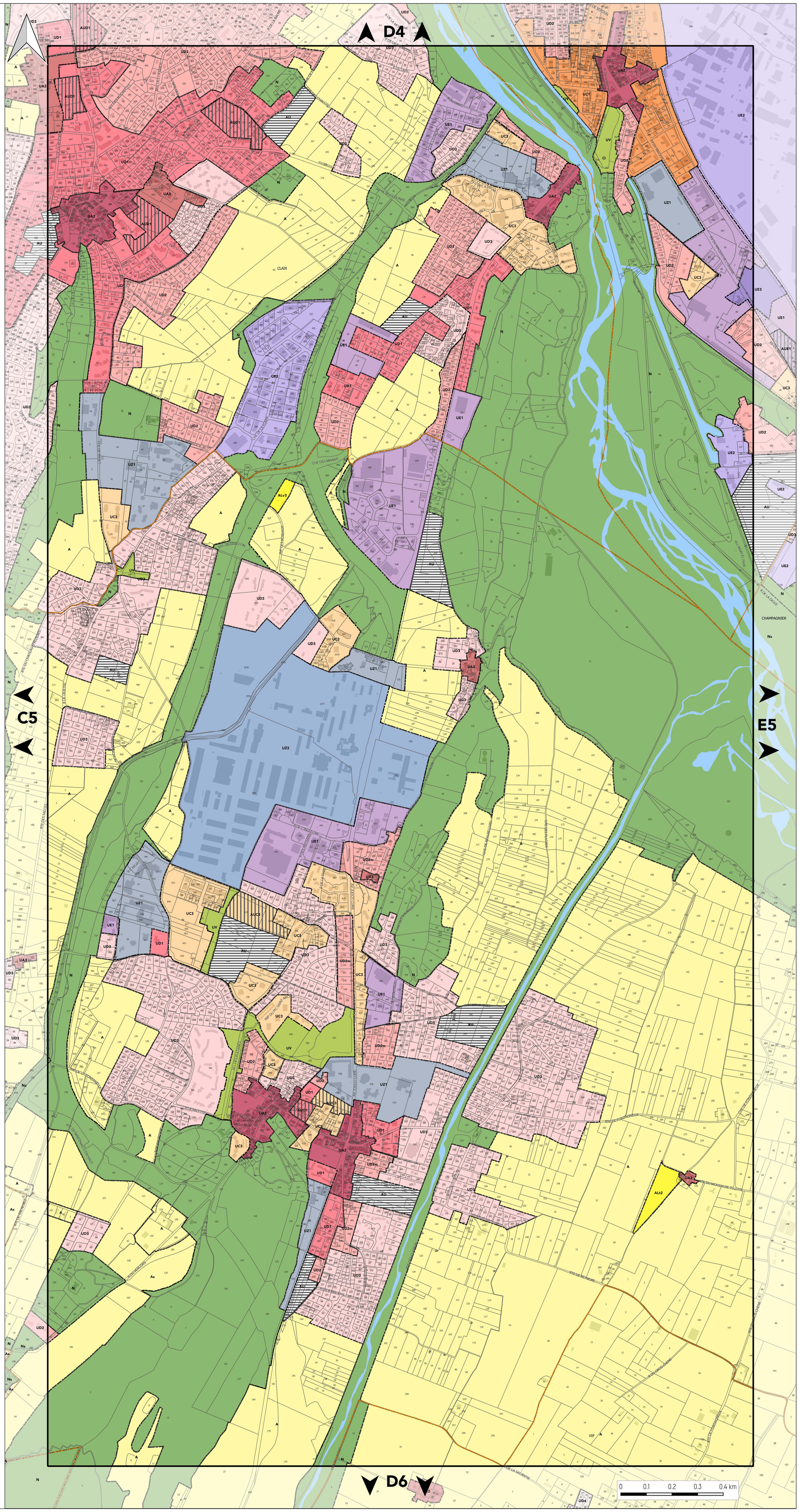
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°E5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

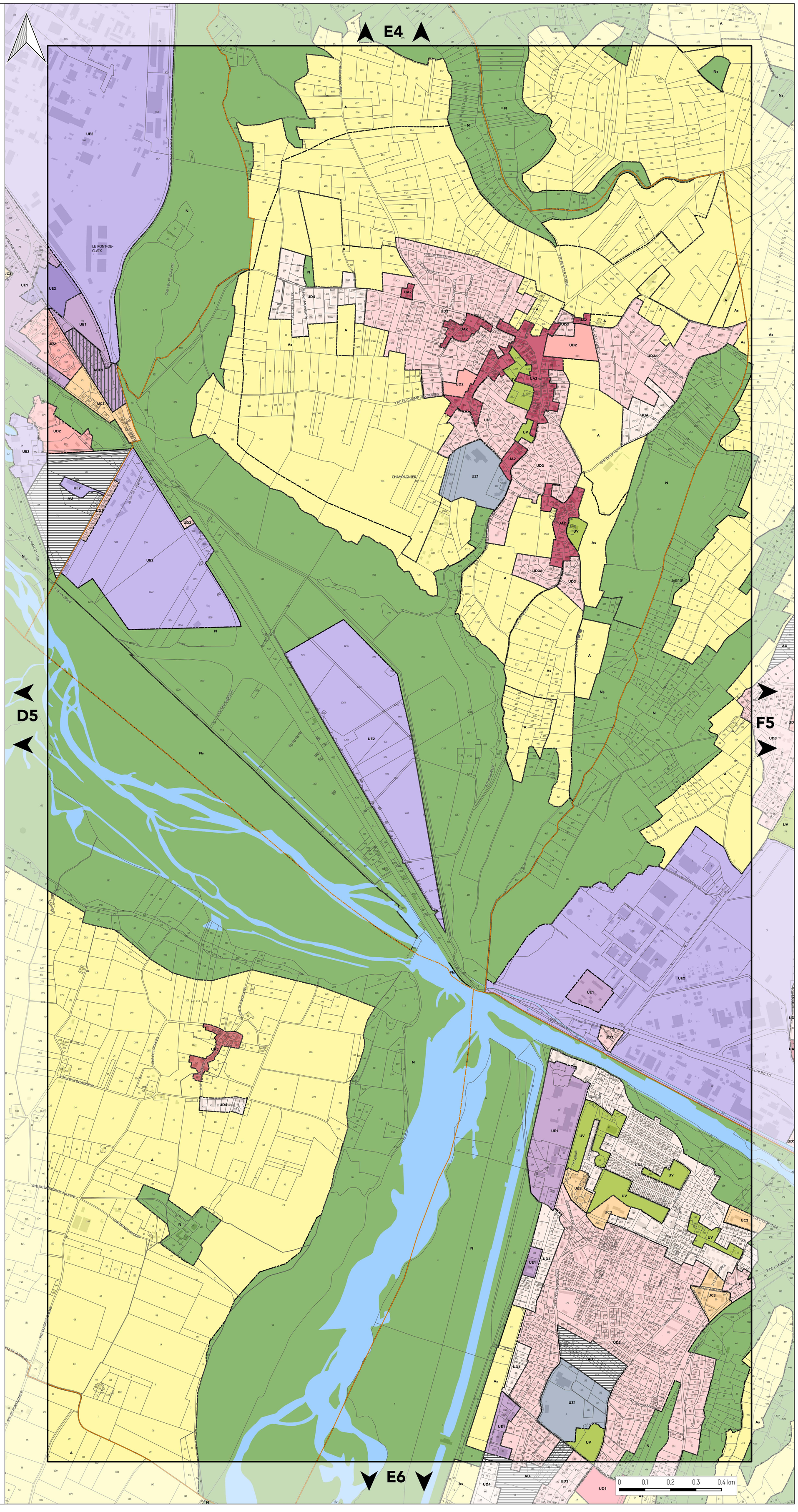
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°F5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

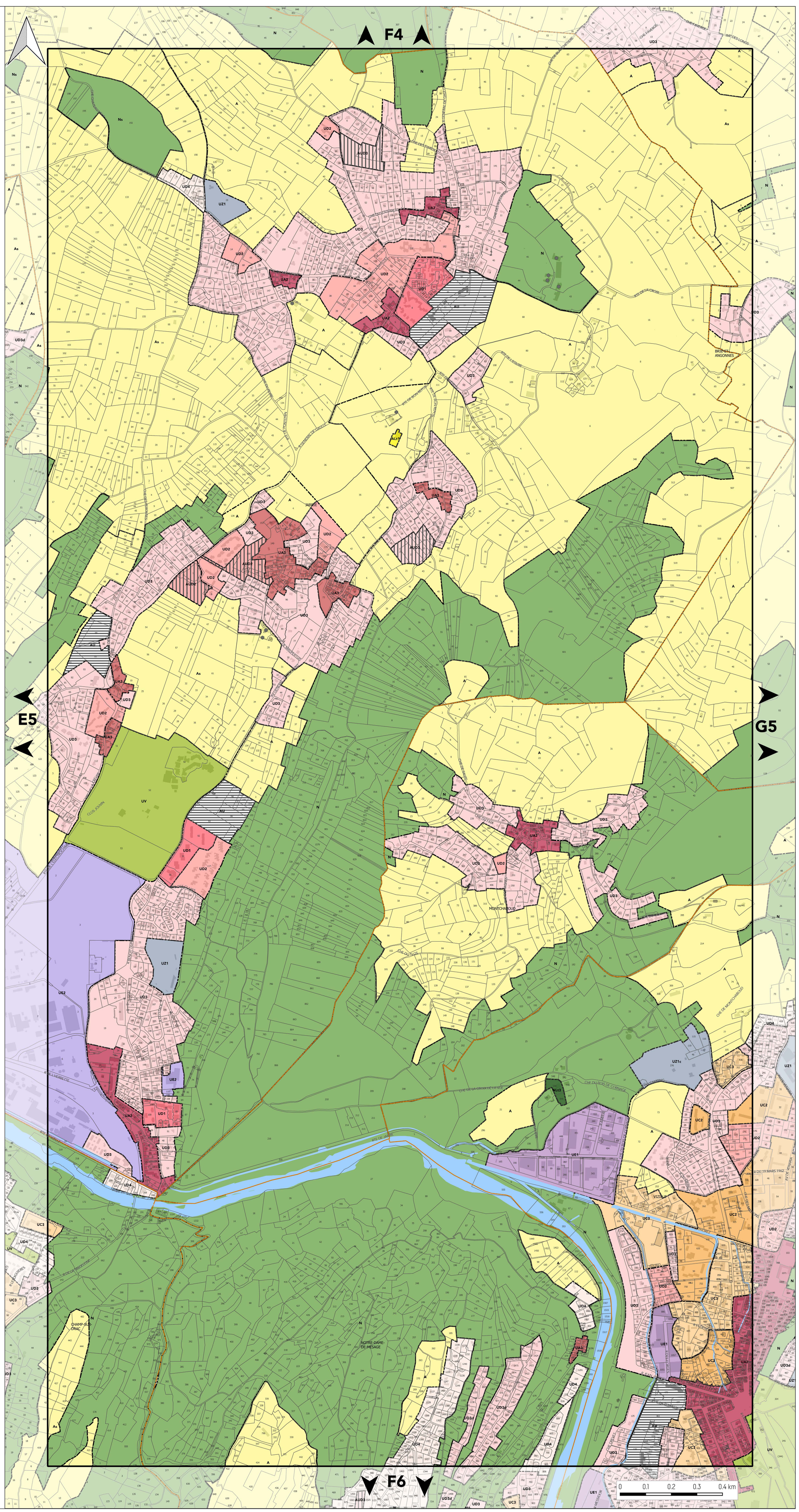
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°G5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE

- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET

- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES

- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée

- Niveau 1
- Niveau 2

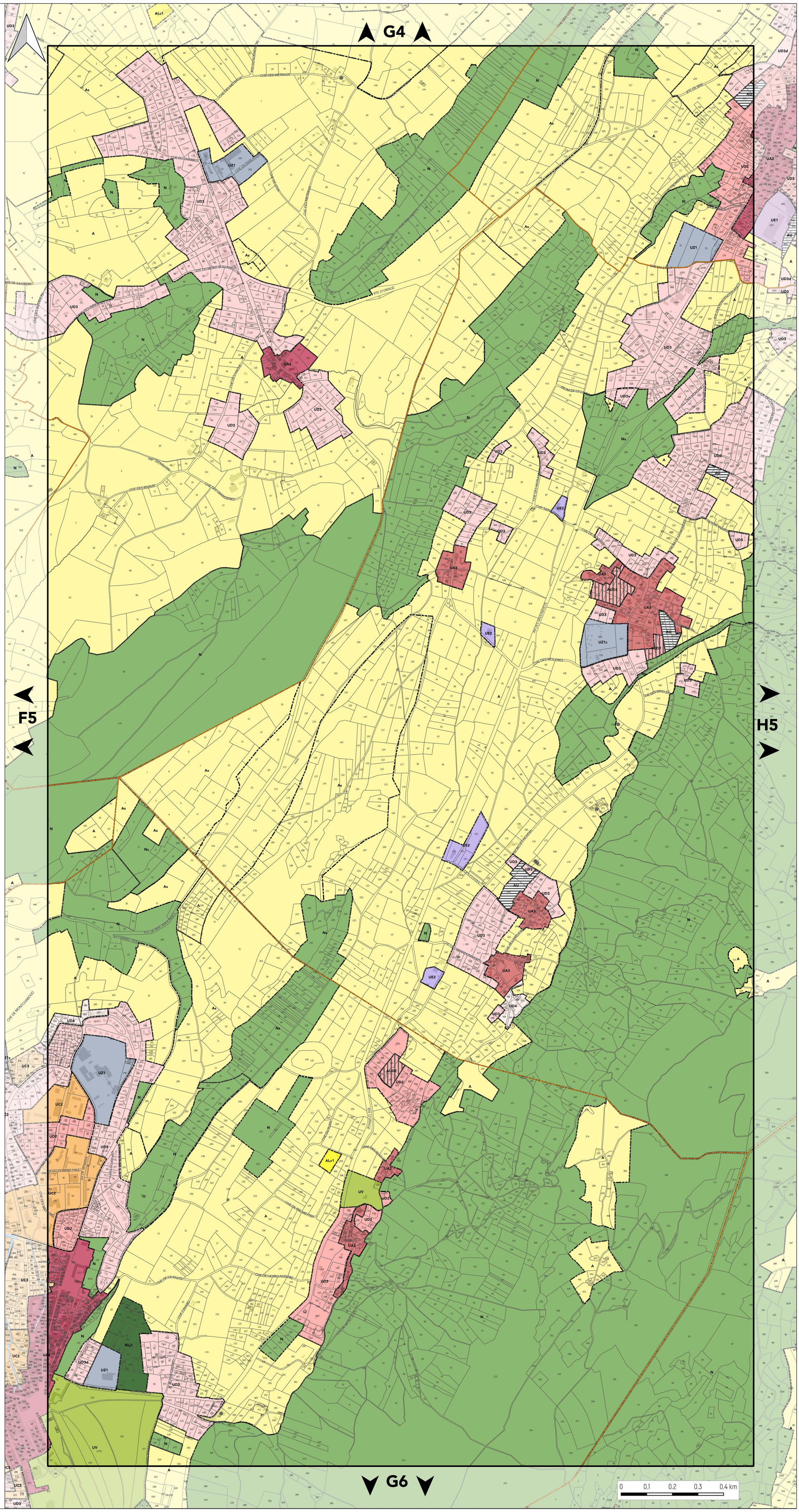
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°H5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE

- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET

- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES

- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée

- Niveau 1
- Niveau 2

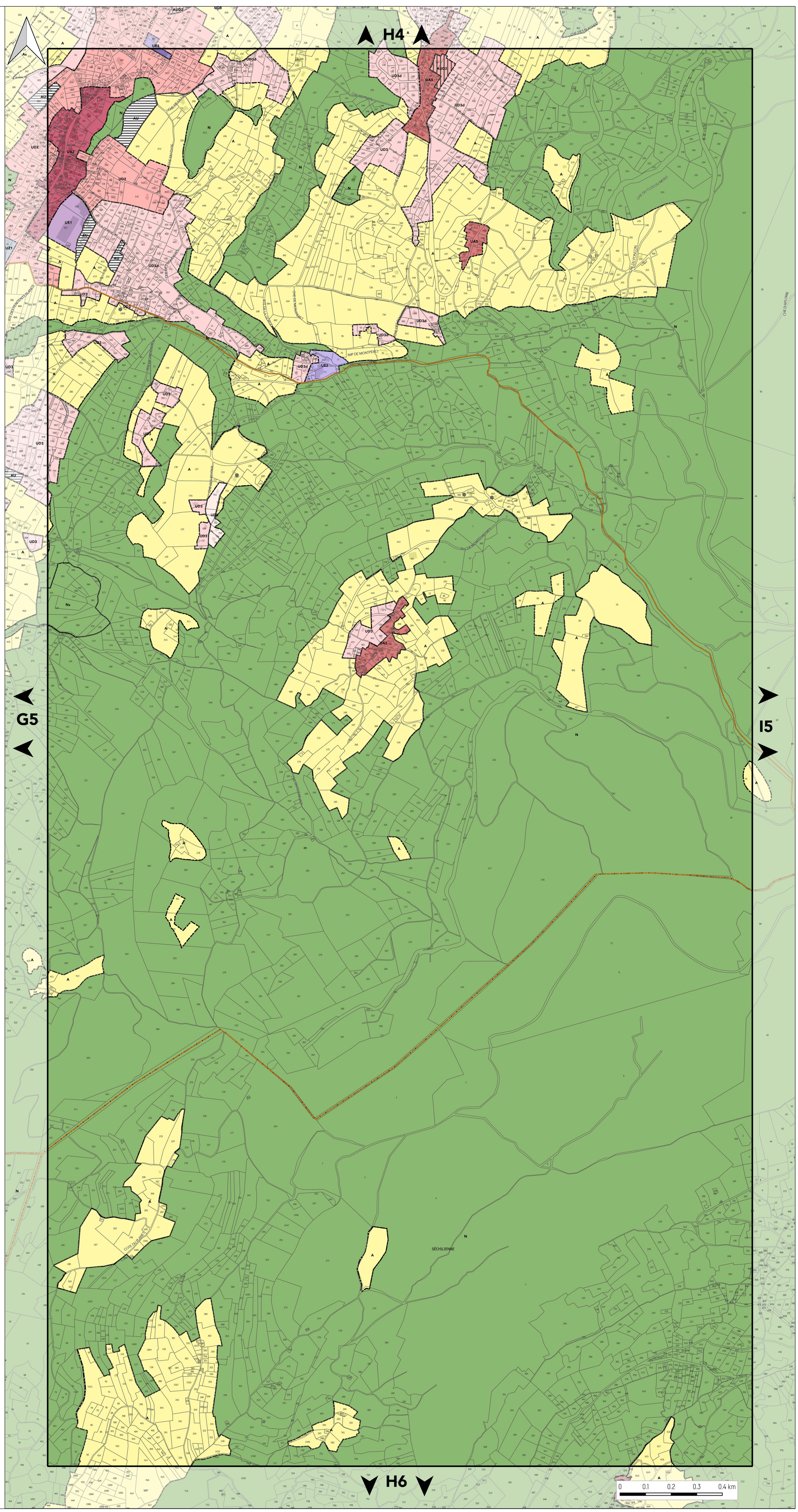
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°15

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

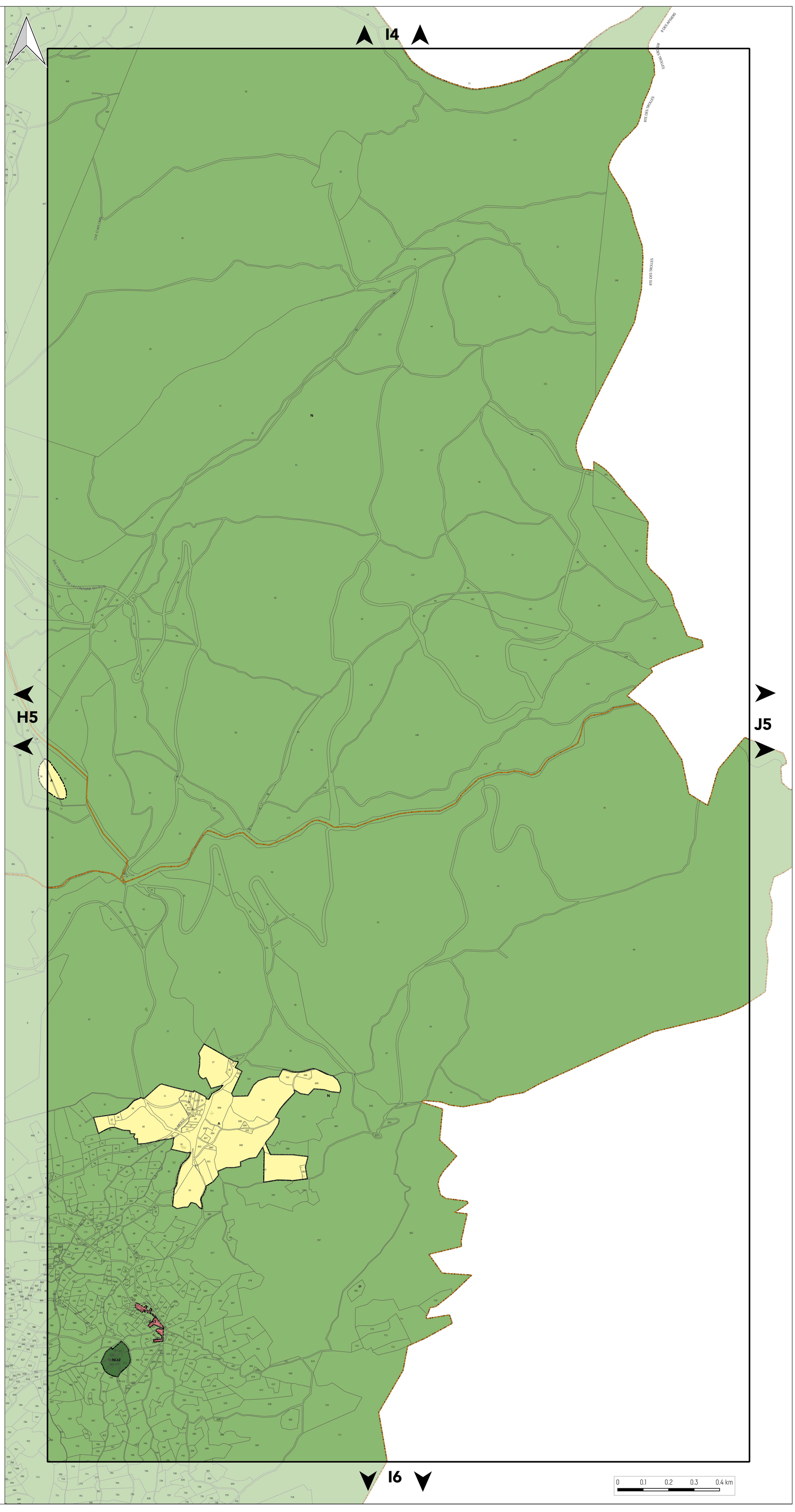
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°J5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

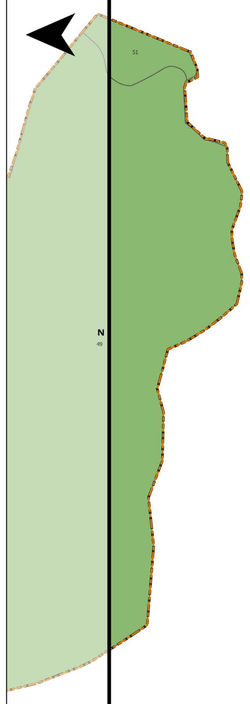
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



0 0.1 0.2 0.3 0.4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°A6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

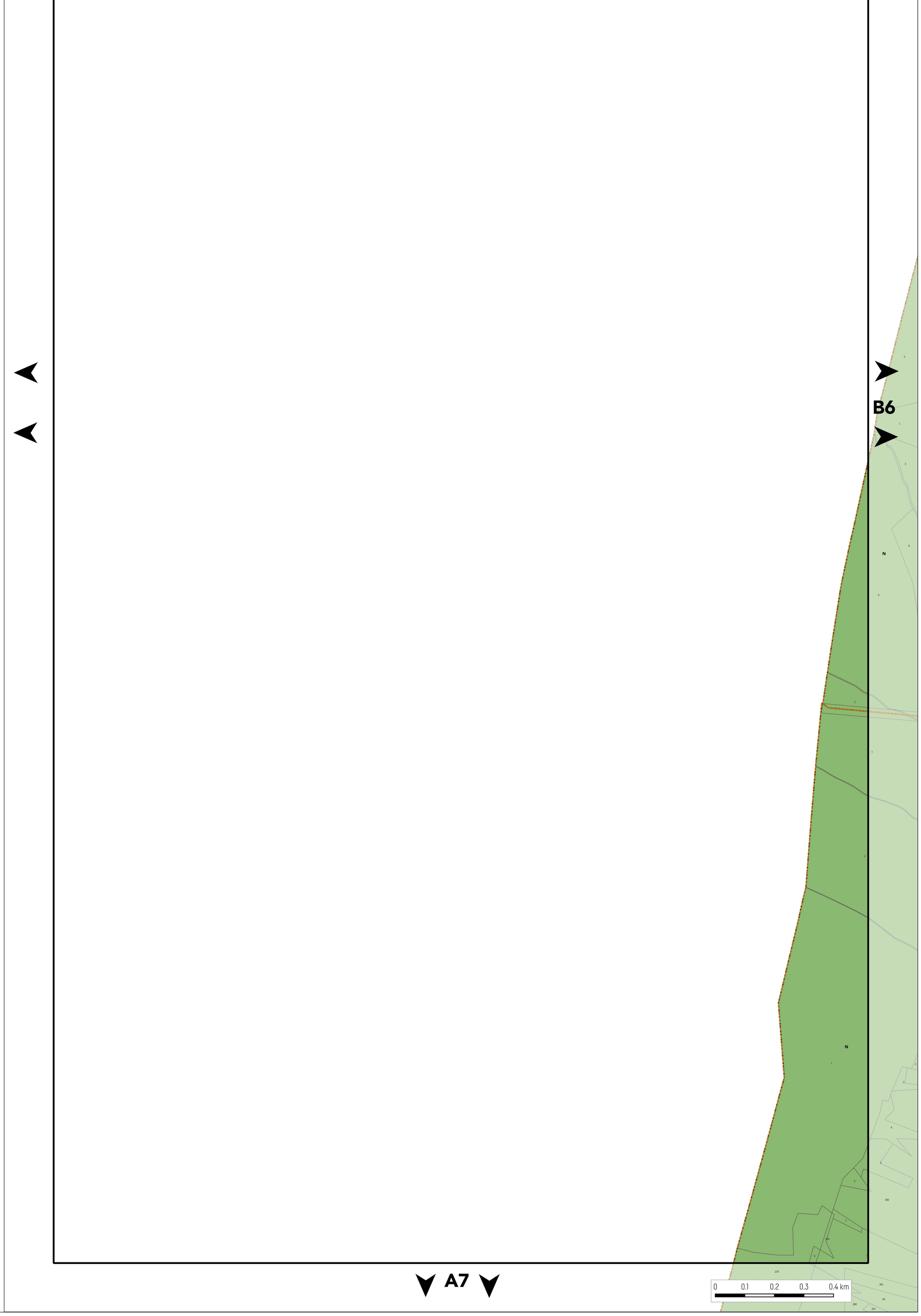
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°B6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

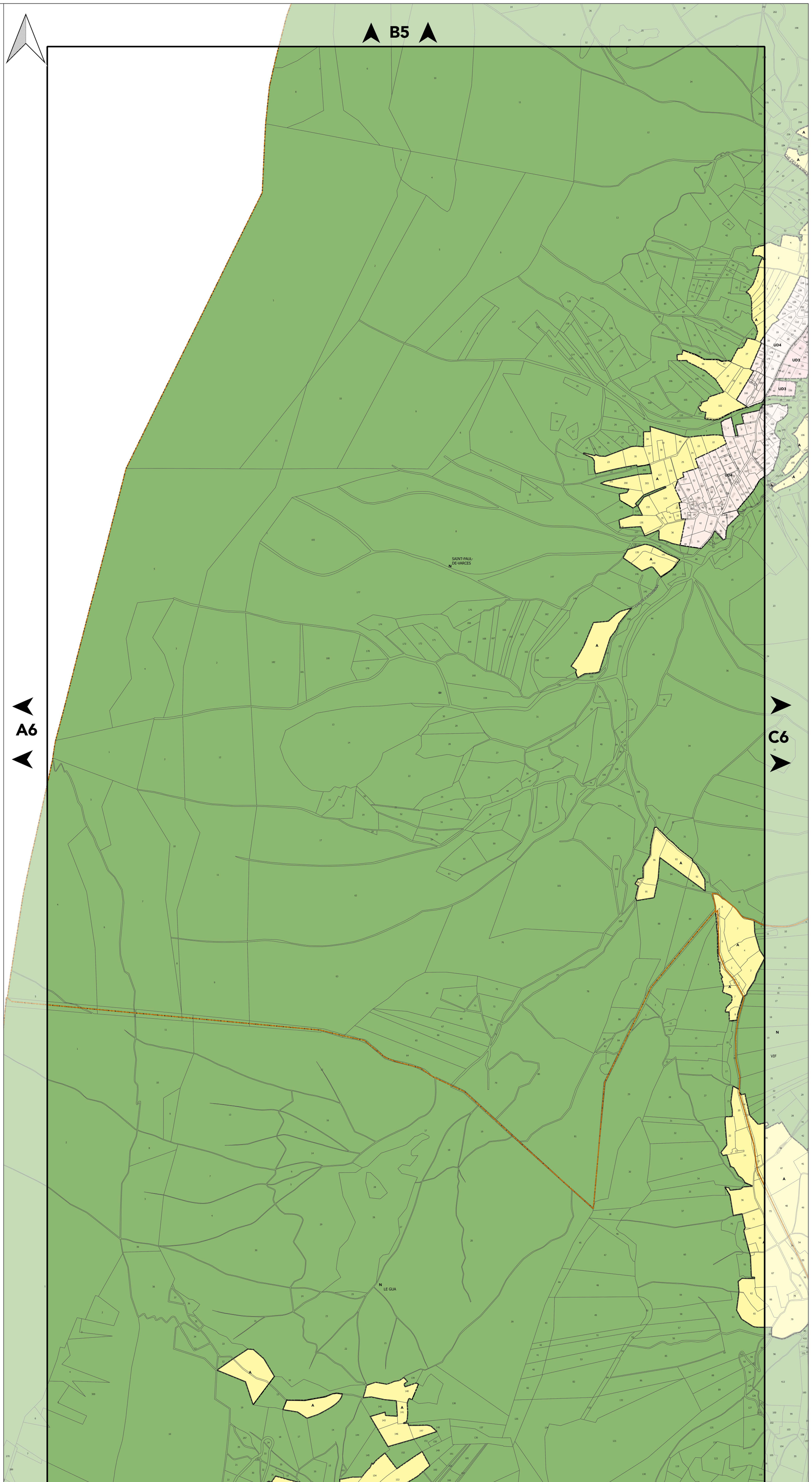
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°C6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE

- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET

- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES

- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée

- Niveau 1
- Niveau 2

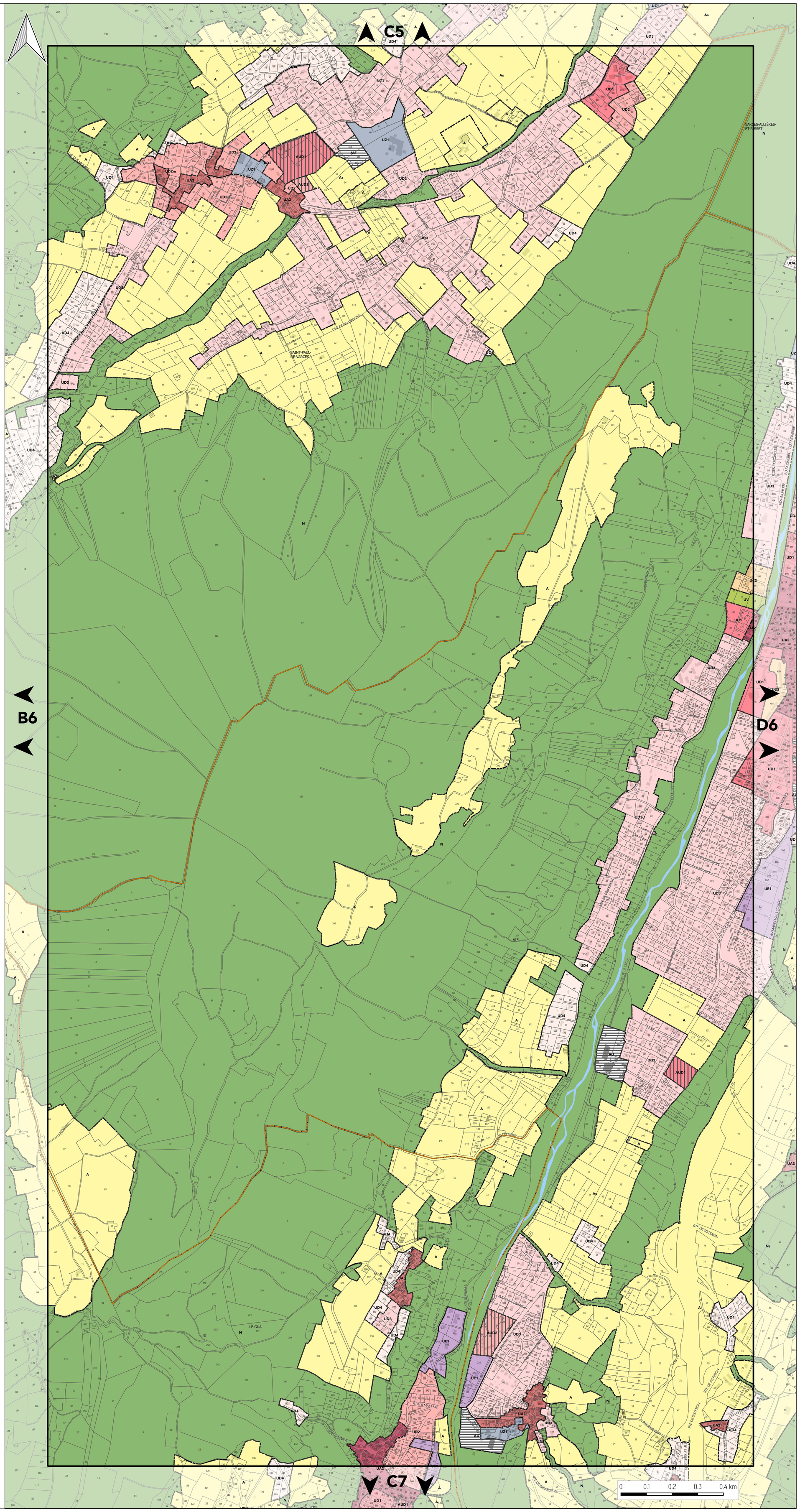
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°D6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE

- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET

- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES

- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée

- Niveau 1
- Niveau 2

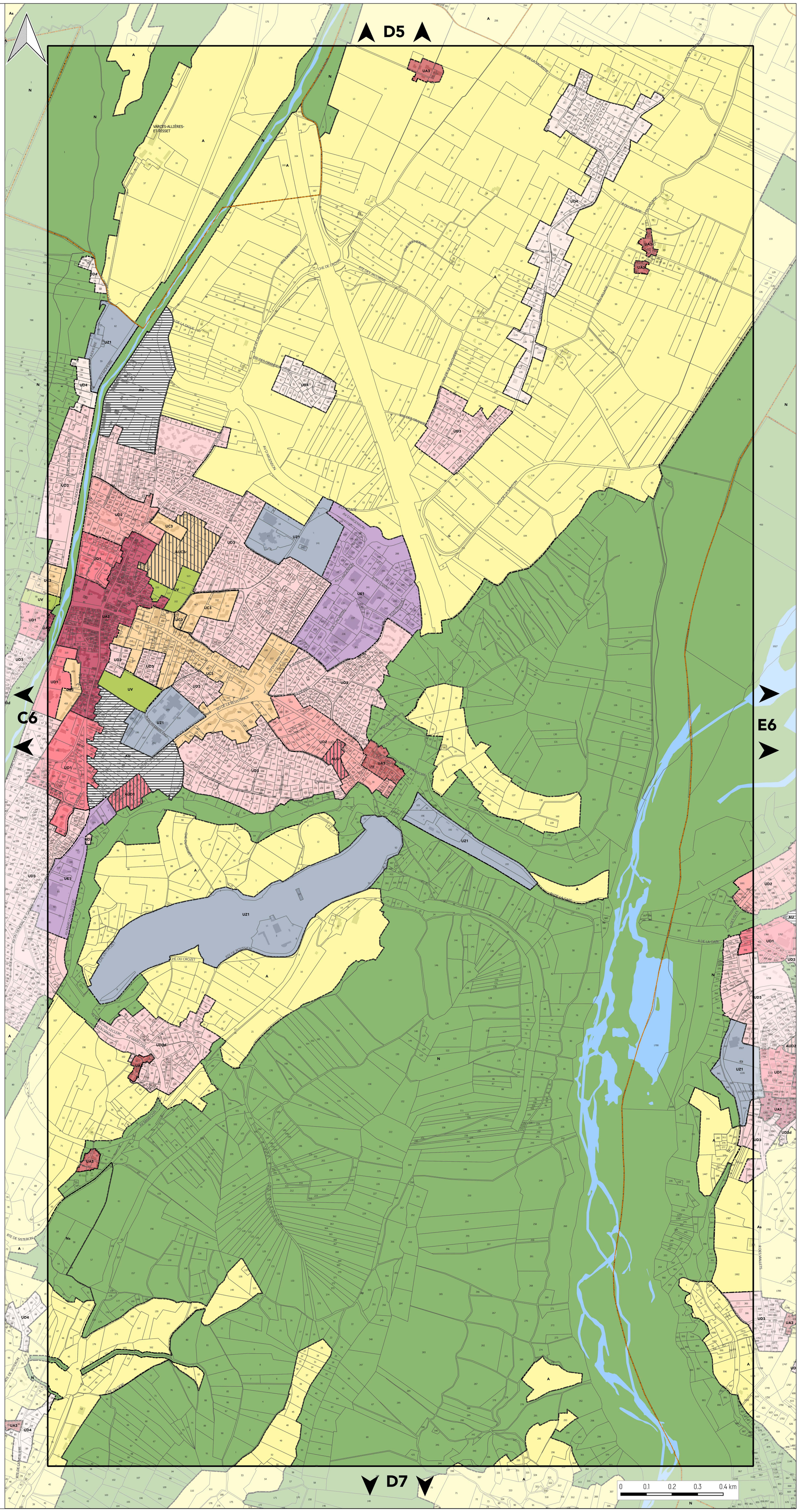
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°E6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

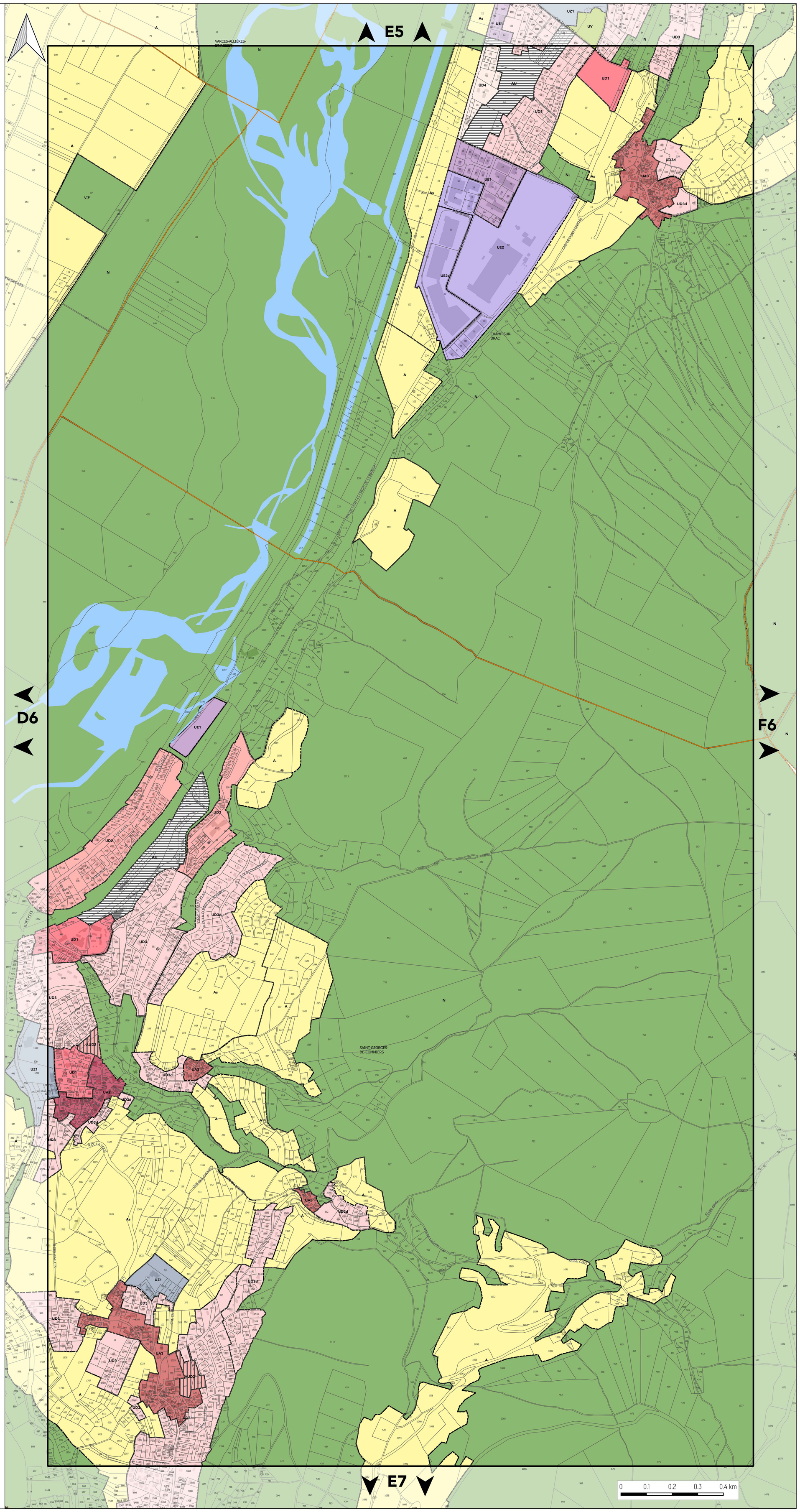
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°F6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE

- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET

- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES

- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée

- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

F5

E6

G6

F7

0 0.1 0.2 0.3 0.4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°G6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE

- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET

- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES

- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée

- Niveau 1
- Niveau 2

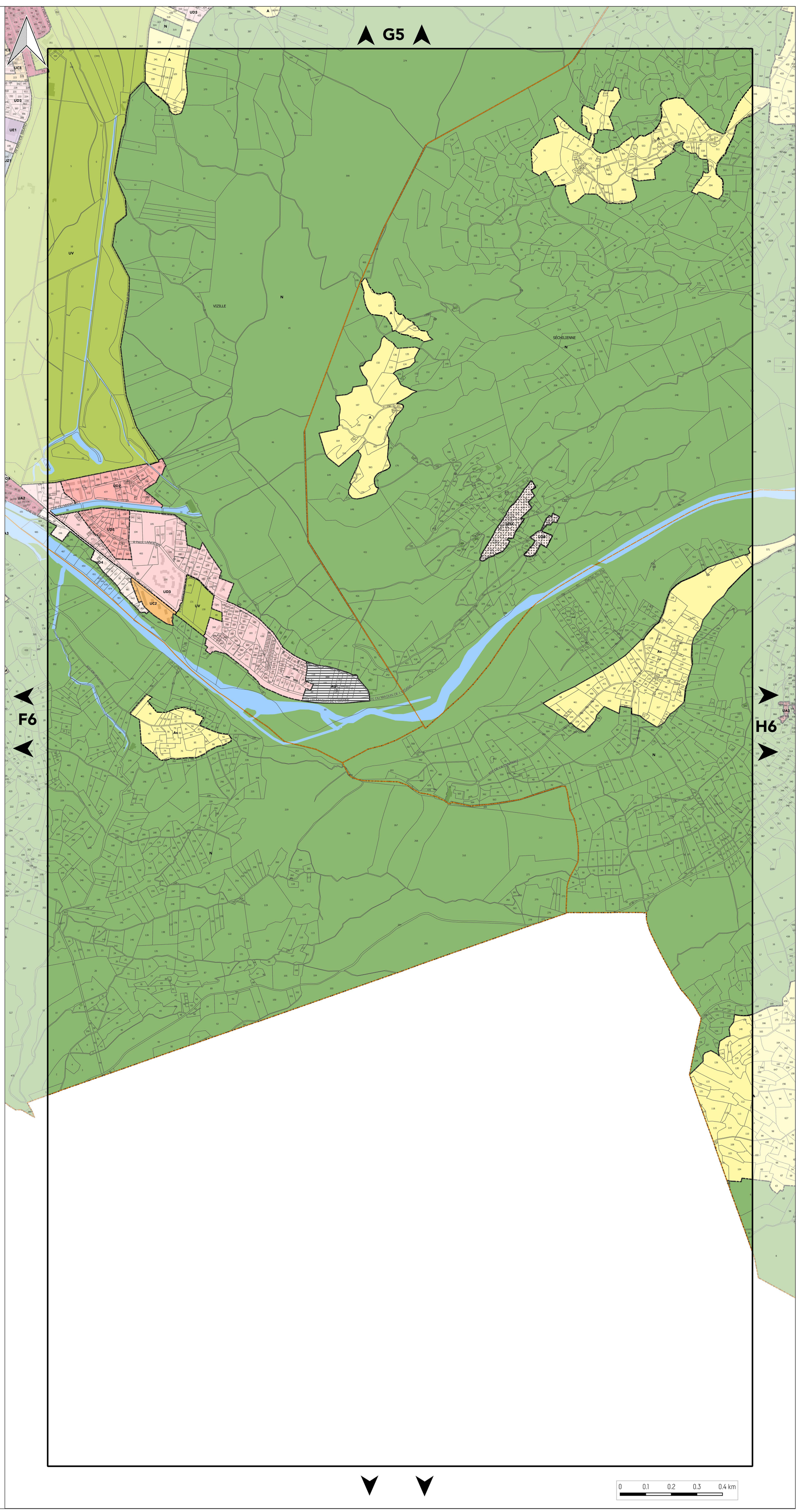
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°H6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

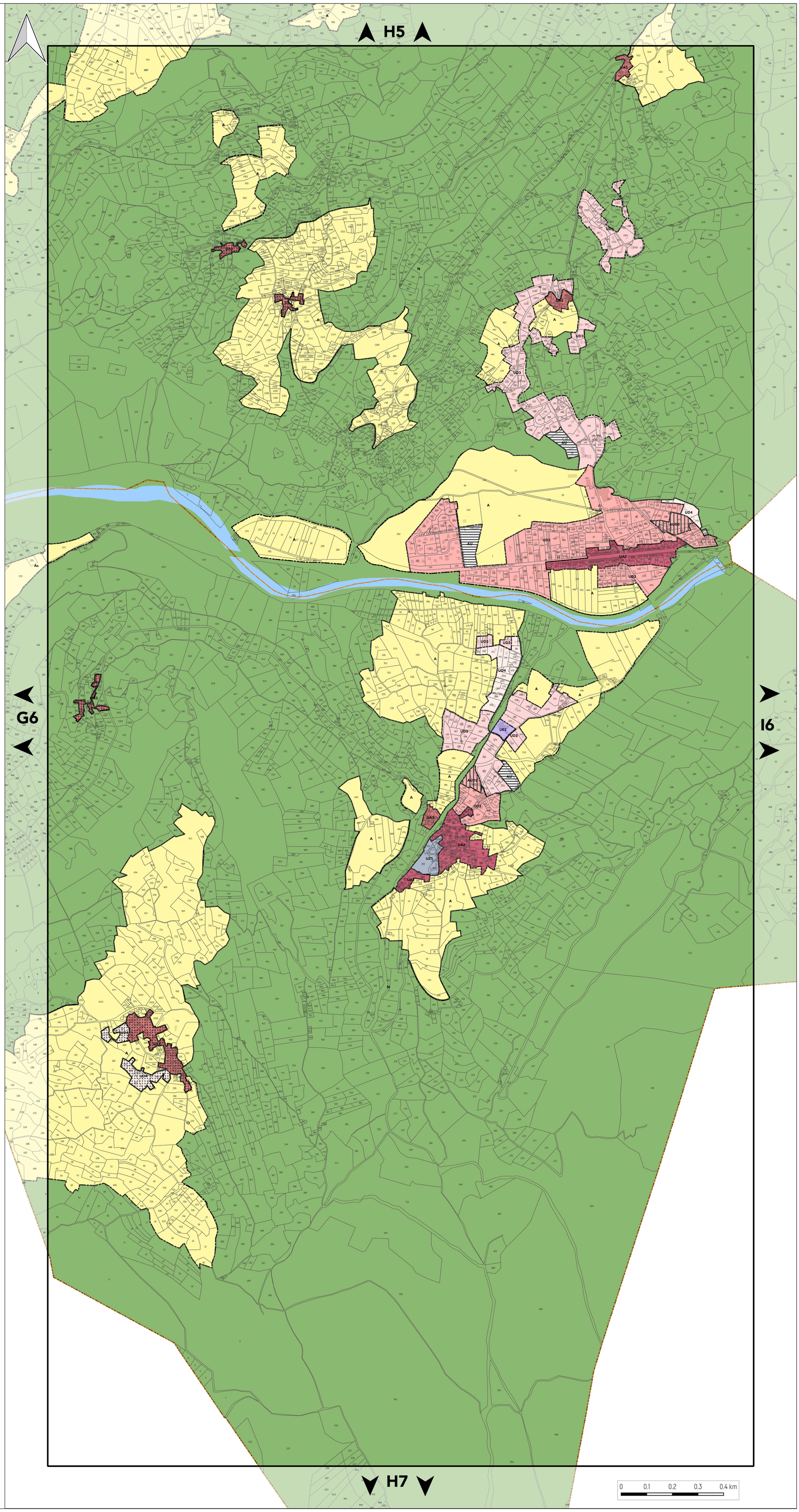
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°16

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

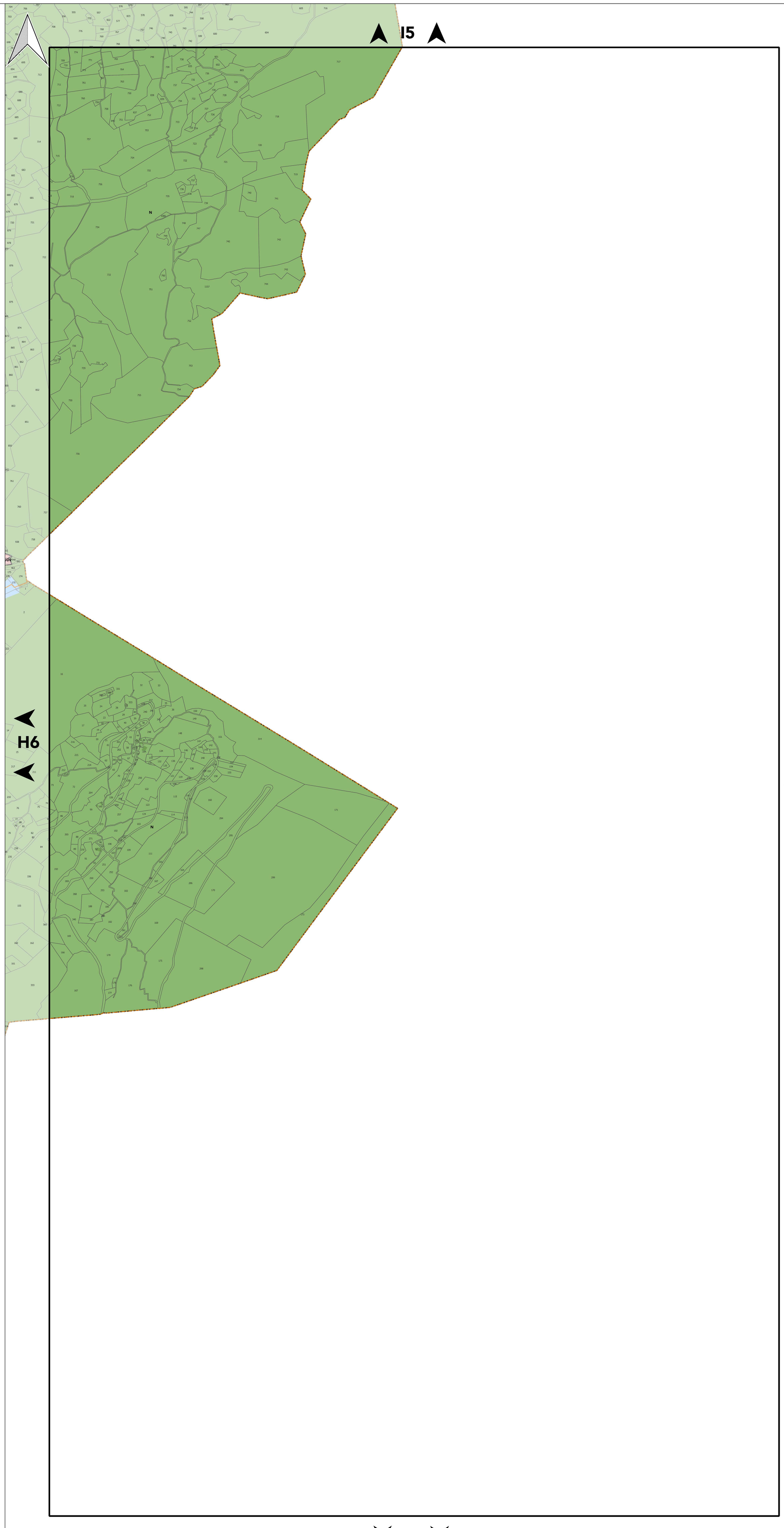
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°A7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

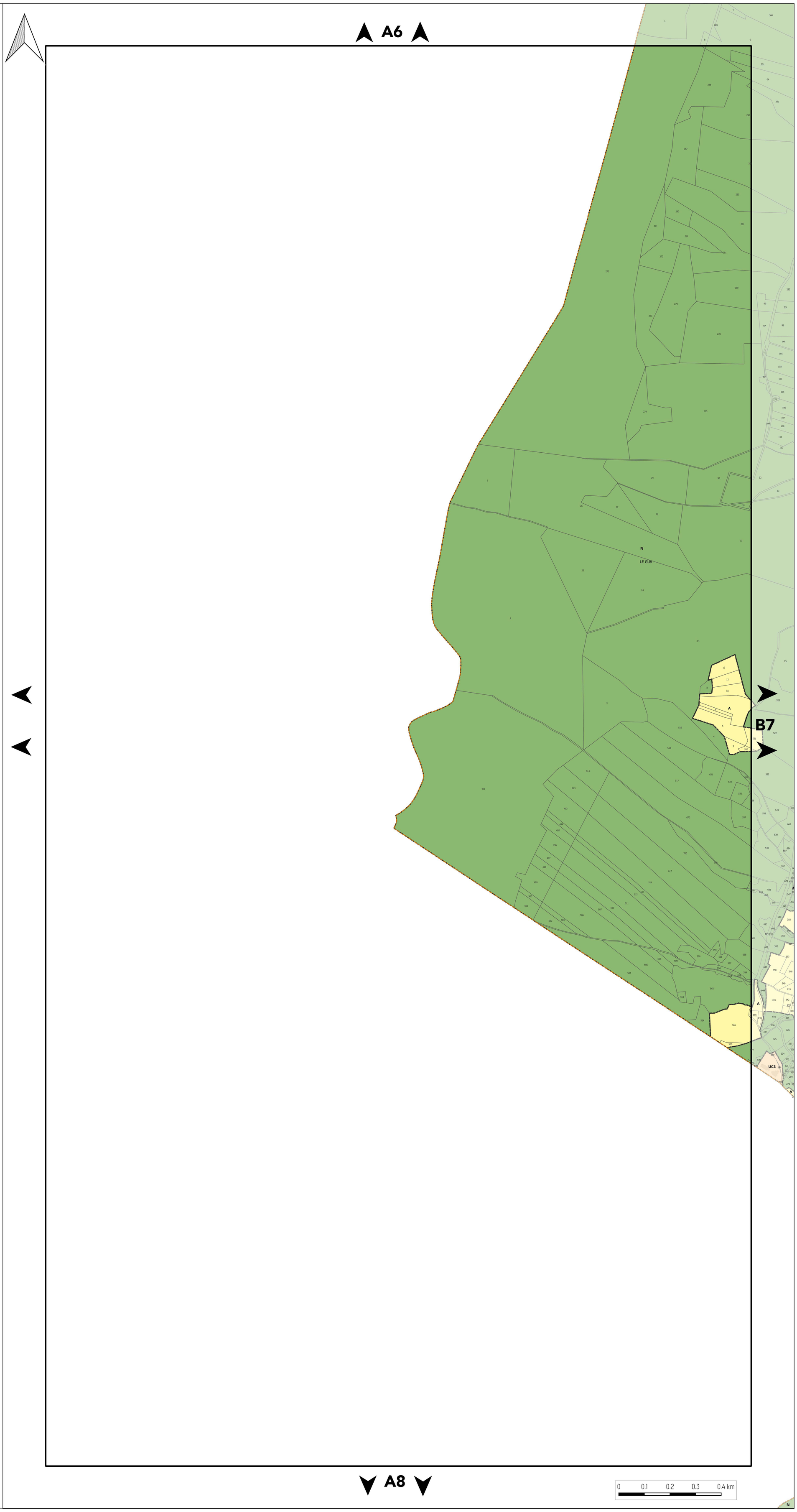
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°B7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

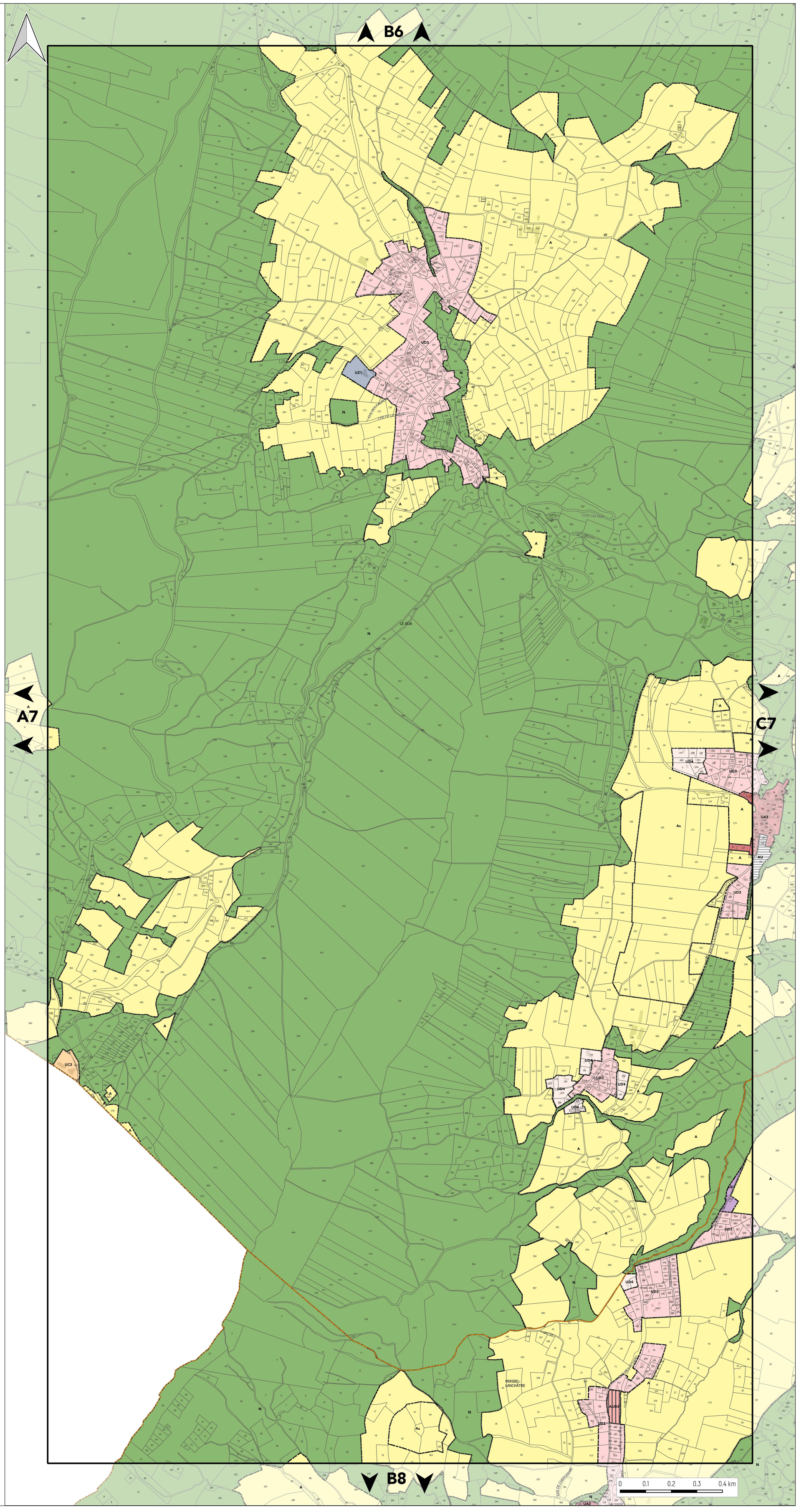
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°C7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

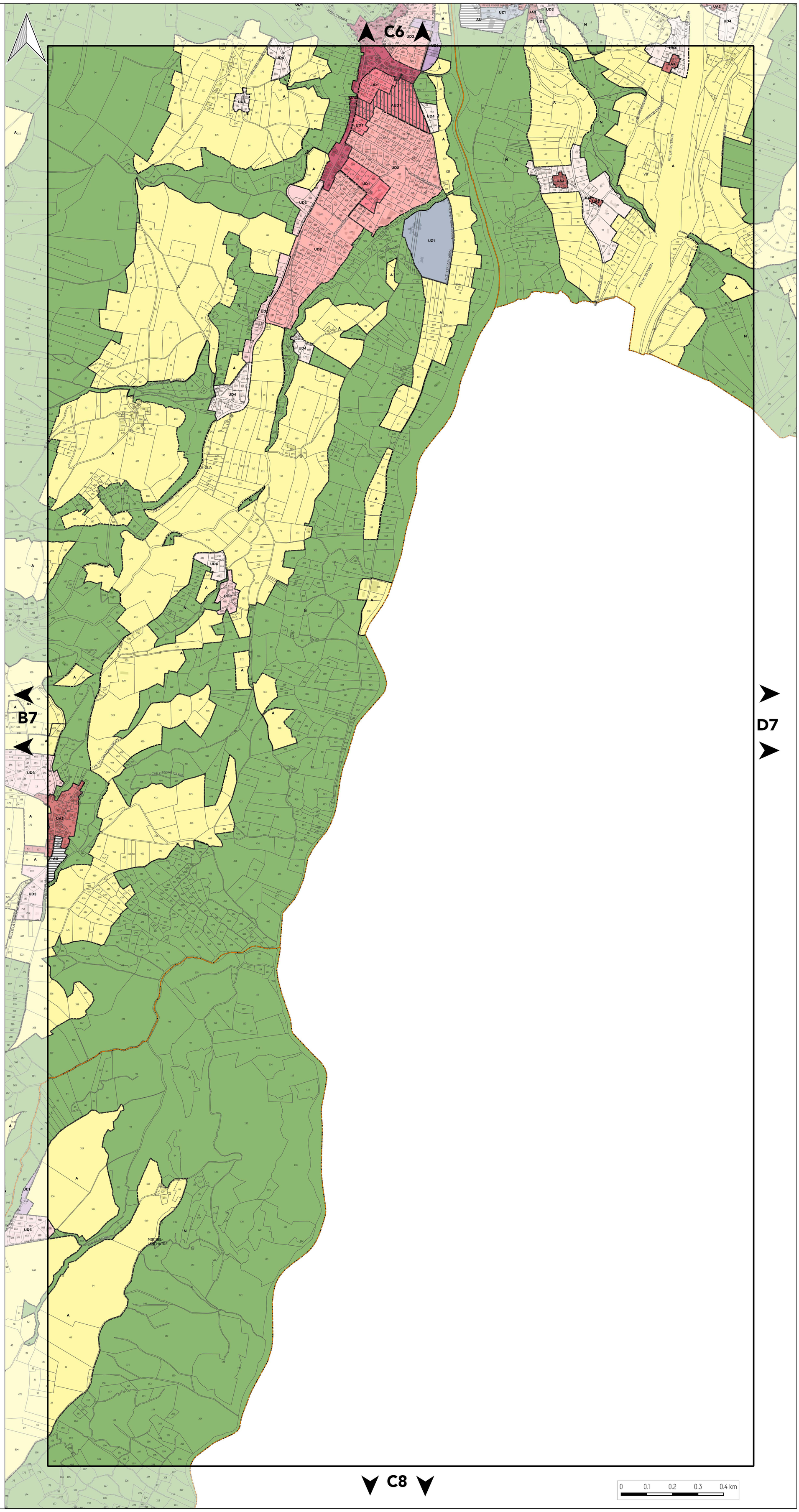
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes


C6
C8
B7
D7
UD1
UD2
UD3
UD4
AUD1
UA2
UA3
UZ1
AU
A
N
RTE DE SISTERON
RTE DE CHAMPOLLION
RTE DE LA CORNICHE
RTE DE LA CROIX DE LA MURE
RTE DE CLAIX
RTE DE LA CROIX DE LA MURE
CHE DE L'ESSART GARIN
CHE DU CHATEAU GIRON
CHE DU CHATEAU GIRON
CHE DE LA CROIX DE LA MURE
RTE DE LA CROIX DE LA MURE
RTE DE LA CROIX DE LA MURE
RT

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°D7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

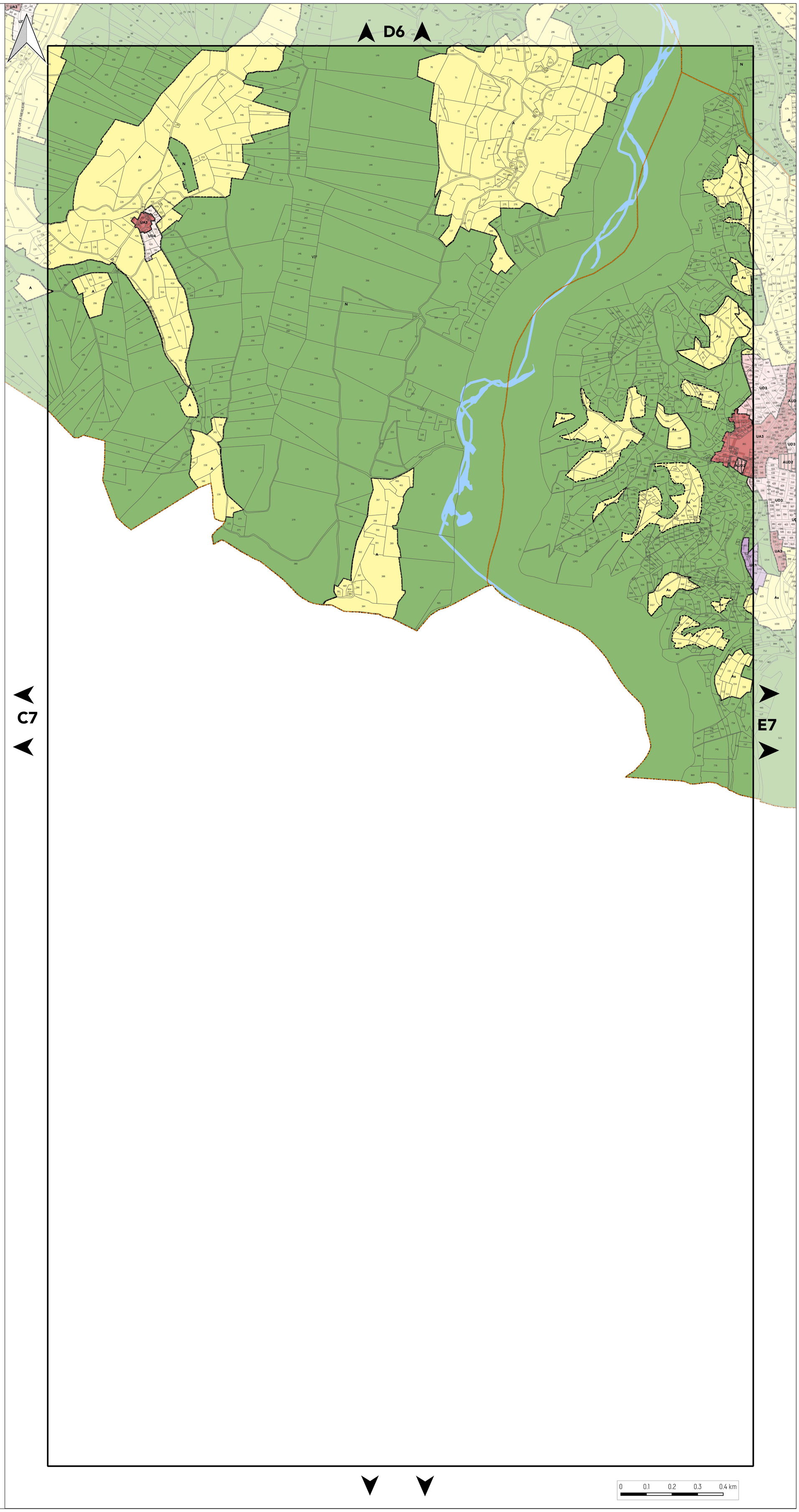
Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°E7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

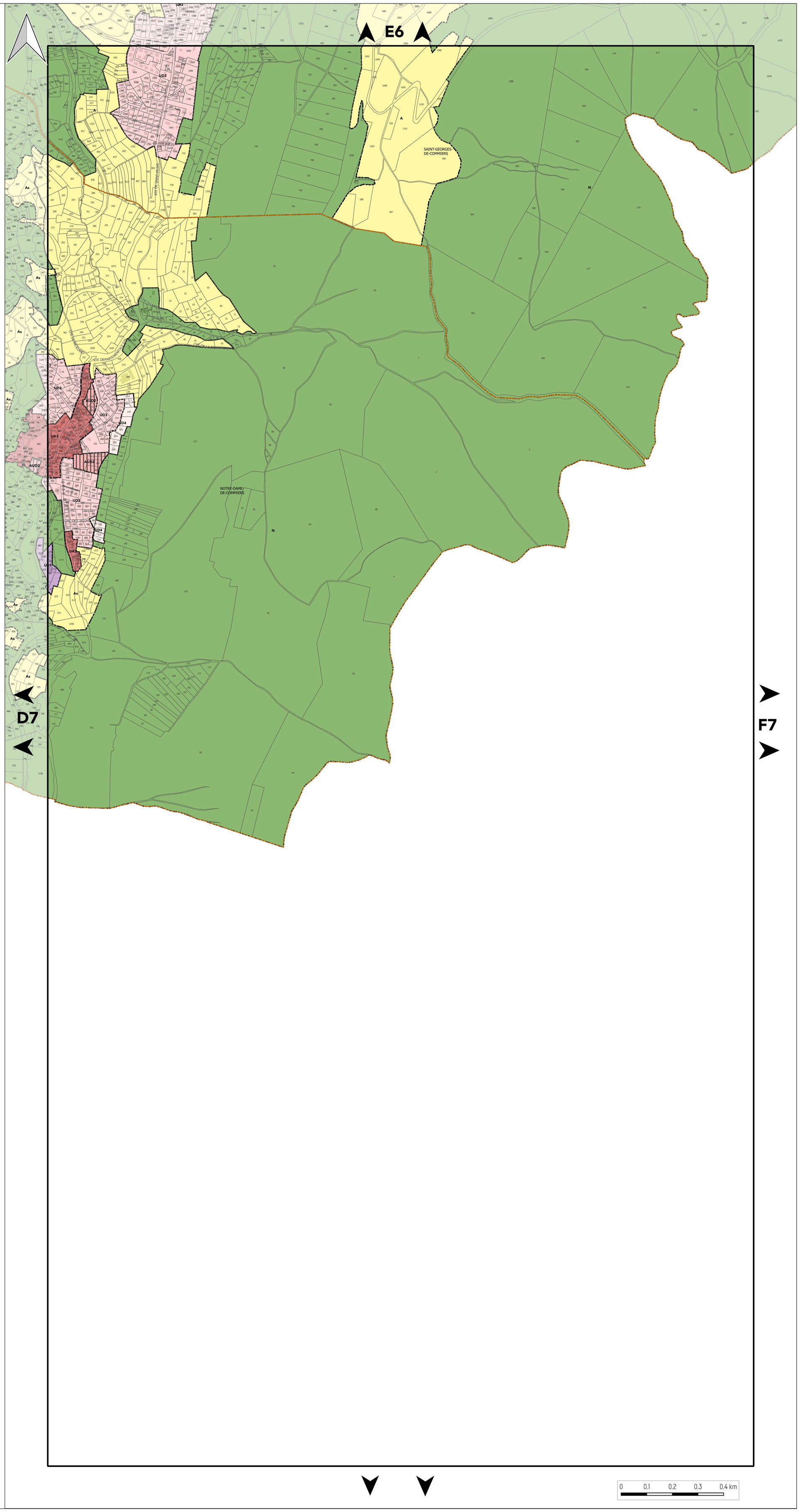
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°F7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

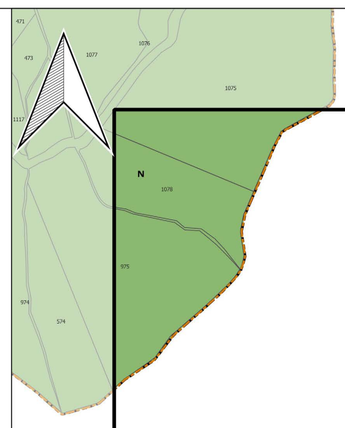
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



F6

E7

0 0.1 0.2 0.3 0.4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°H7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

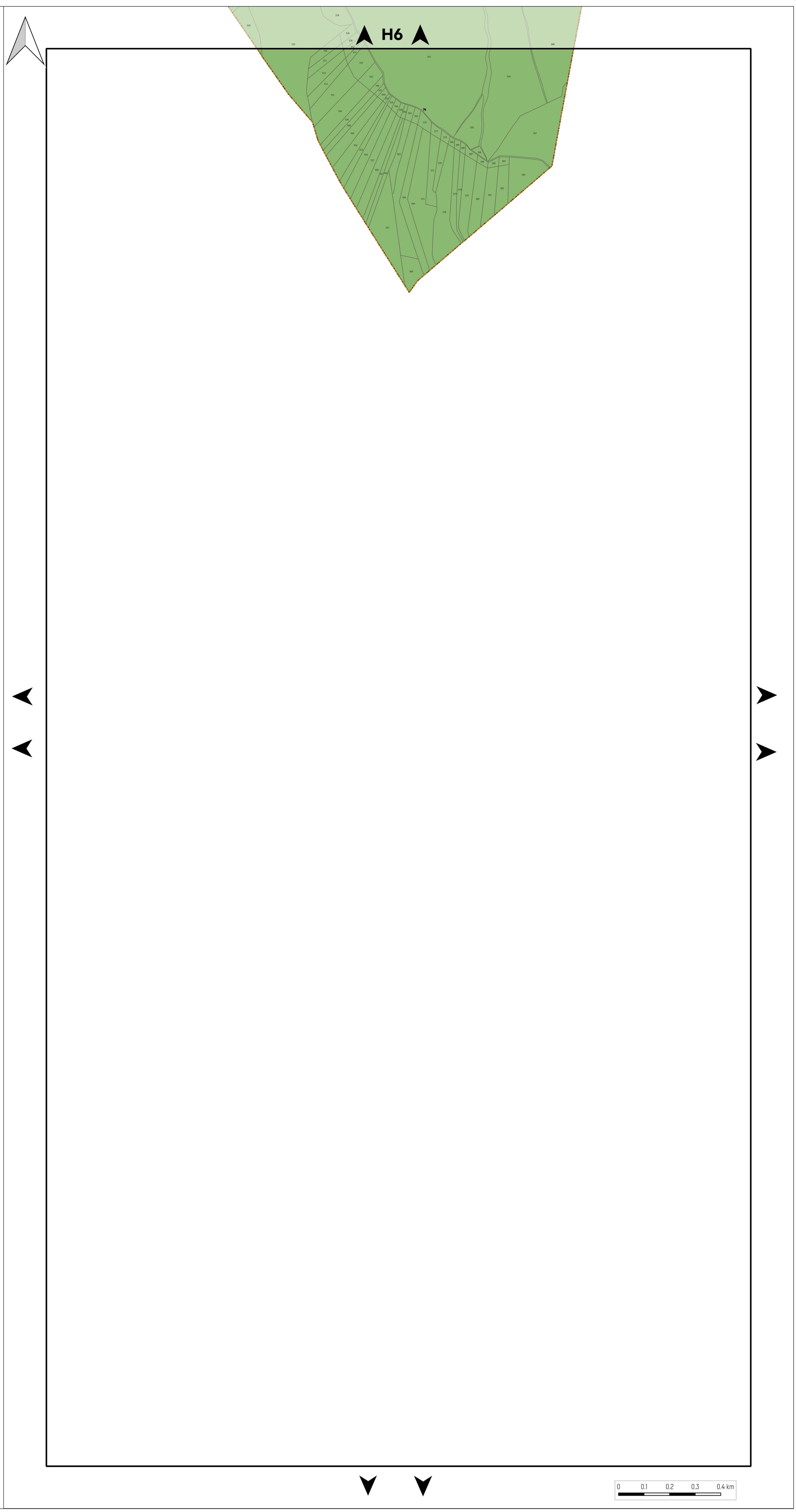
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



0 0.1 0.2 0.3 0.4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°A8

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

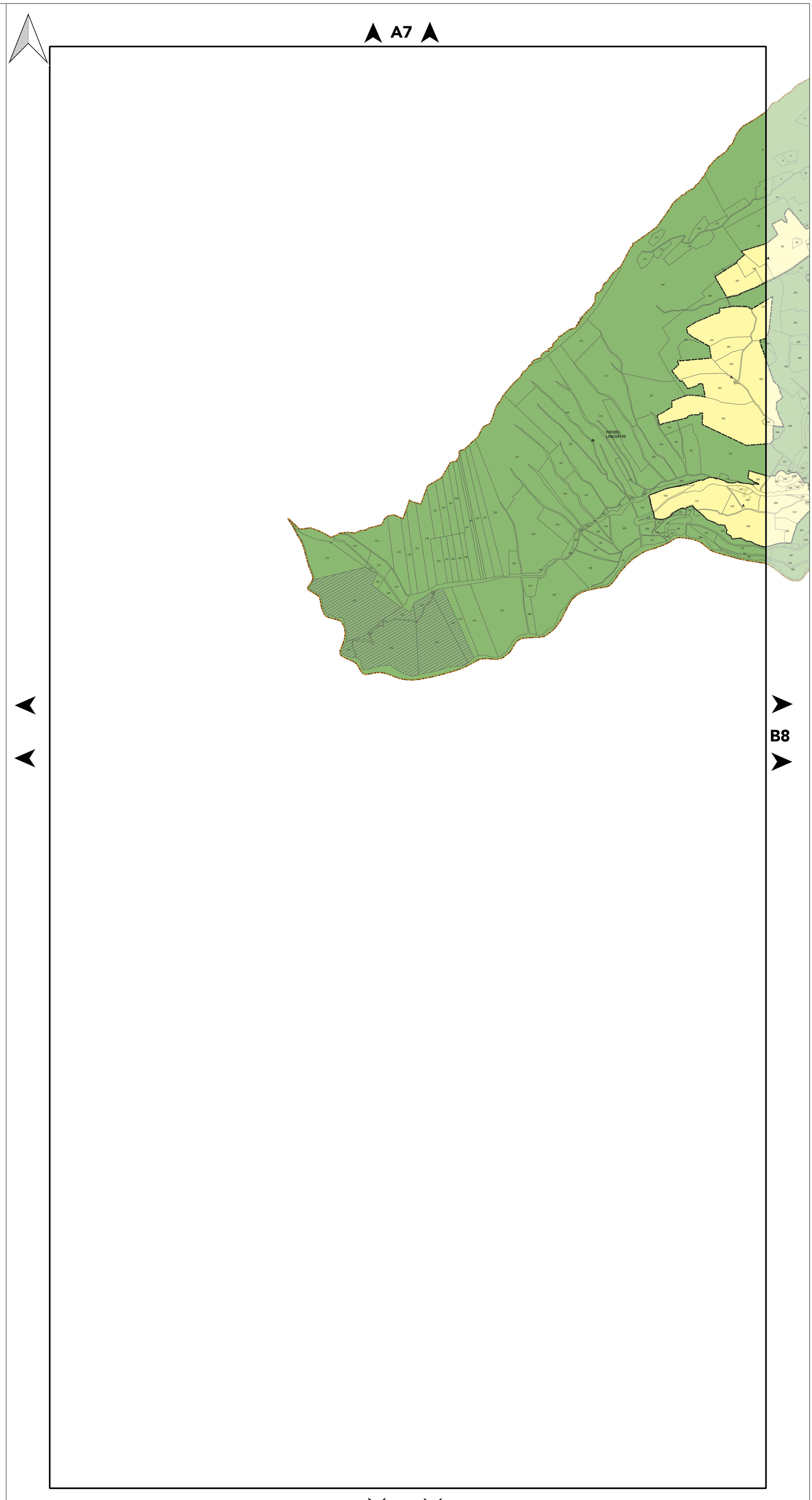
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°B8

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

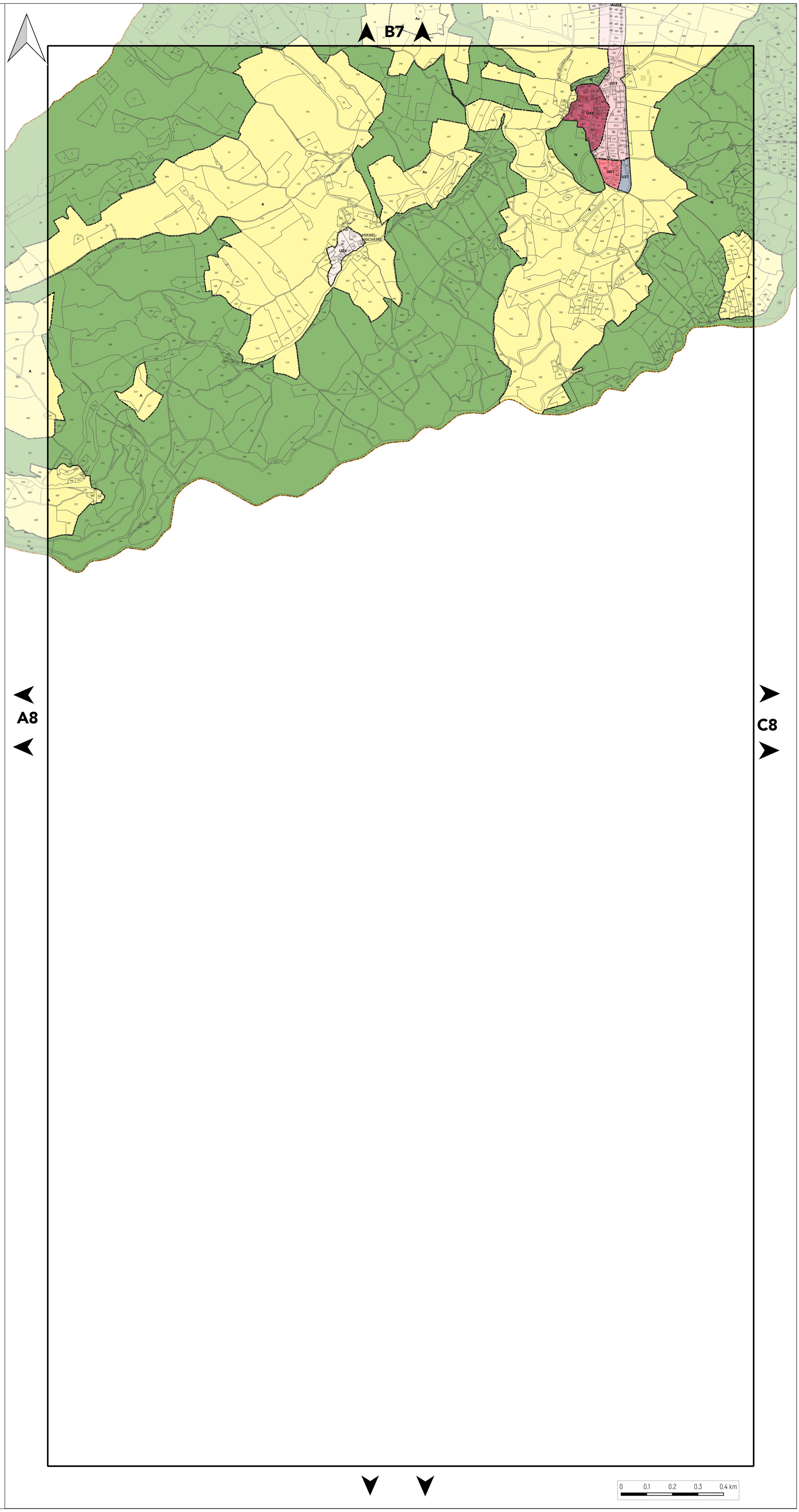
INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°C8

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parcs urbains
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

Secteurs de performance énergétique renforcée
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indices	Objet
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2016
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

